

Comité de l'agriculture

**COMITÉ DE L'AGRICULTURE (RÉUNIONS ORDINAIRES)
QUESTIONS LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE**

Rapport du Vice-Président au Conseil général

Le présent rapport sur le résultat de l'examen par le Comité des trois questions liées à la mise en œuvre qui lui ont été renvoyées par le Conseil général est présenté sous la responsabilité du Vice-Président, M. le Ministre Yoichi Suzuki, ainsi que le Comité en est convenu à sa réunion du 27 septembre 2001.

A. ARTICLE 10:2 DE L'ACCORD SUR L'AGRICULTURE: ÉLABORATION DE DISCIPLINES CONVENUES AU NIVEAU INTERNATIONAL POUR RÉGIR L'OCTROI DE CRÉDITS À L'EXPORTATION, DE GARANTIES DE CRÉDIT À L'EXPORTATION OU DE PROGRAMMES D'ASSURANCE, COMPTE TENU DU PARAGRAPHE 4 DE LA DÉCISION DE MARRAKECH SUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT IMPORTATEURS NETS DE PRODUITS ALIMENTAIRES

1. La question de la mise en œuvre de l'article 10:2 de l'Accord sur l'agriculture a été renvoyée au Comité de l'agriculture par le Conseil général lors de la session extraordinaire qu'il a tenue le 18 octobre 2000, étant entendu que, pour la suite des travaux sur les crédits à l'exportation, les garanties de crédit à l'exportation ou les programmes d'assurance, il serait tenu compte des dispositions du paragraphe 4 de la Décision de Marrakech sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Cette question a été examinée aux réunions ordinaires du Comité de l'agriculture tenues en novembre 2000 et en mars, juin et septembre 2001, des rapports de situation étant présentés au Conseil général sous couvert des documents G/AG/6, G/AG/8 et G/AG/9 et Corr.1).

2. Dans le cadre des résultats d'ensemble des négociations du Cycle d'Uruguay, les Membres de l'OMC se sont engagés, aux termes de l'article 10:2 de l'Accord sur l'agriculture, à œuvrer à l'élaboration de disciplines convenues au niveau international pour régir l'octroi de crédits à l'exportation, de garanties de crédit à l'exportation ou de programmes d'assurance et, après accord sur ces disciplines, à n'offrir de crédits à l'exportation, de garanties de crédit à l'exportation ou de programmes d'assurance qu'en conformité avec lesdites disciplines. Aux termes du paragraphe 4 de la Décision de Marrakech sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, les Ministres sont convenus de faire en sorte que tout accord se rapportant à des crédits à l'exportation de produits agricoles prévoie de manière appropriée un traitement différencié en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

3. Des négociations au sujet d'un Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation des produits agricoles qu'il est envisagé de conclure entre les Membres de l'OMC qui participent à l'Arrangement de l'OCDE relatif à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation sont en cours depuis un certain nombre d'années. Les Membres participant à ces négociations ont informé le Comité que ces

travaux avaient atteint un stade avancé, et avaient abouti à un projet de texte qui était acceptable pour la plupart mais pas pour la totalité des participants concernés, et qui prévoyait un traitement différencié en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Parallèlement, les travaux entrepris au sein de l'OMC sur la question des crédits à l'exportation des produits agricoles ont progressé tant au cours des réunions ordinaires du Comité de l'agriculture que lors des négociations de la Session extraordinaire au titre de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture sur la base, notamment, des propositions qui ont été présentées et d'autres éléments, y compris en ce qui concerne le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement.

4. À la lumière de leurs échanges de vues et de leurs consultations informelles sur cette question, les Membres sont convenus et recommandent que les travaux aux réunions ordinaires du Comité de l'agriculture de l'OMC concernant l'élaboration de disciplines en application de l'article 10:2 et des dispositions y relatives de la Décision de Marrakech sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires devraient se poursuivre conformément aux points convenus généraux ci-après:

- a) les travaux aux réunions ordinaires du Comité se concentreraient sur la mise en œuvre de l'article 10:2 et sur les disciplines qui y sont prévues, alors que les négociations de la Session extraordinaire porteraient principalement sur les propositions présentées ou devant être présentées au sujet des pratiques en matière de crédits à l'exportation;
- b) sans préjudice des autres travaux à entreprendre aux réunions ordinaires du Comité, ainsi qu'il est prévu à l'alinéa a) ci-dessus, au cas où un Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation des produits agricoles serait conclu à l'OCDE, le Comité, ainsi qu'il est envisagé dans le rapport du Comité de l'agriculture à la Réunion ministérielle de Singapour de l'OMC (G/L/131, paragraphe 11), examinerait de quelle manière un tel accord pourrait être multilatéralisé dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture et de quelle manière les dispositions du paragraphe 4 de la Décision de Marrakech sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires ont été prises en compte;
- c) le Comité de l'agriculture présenterait au Conseil général un rapport sur cette question après sa réunion ordinaire de septembre 2002.

B. EXAMEN DES MOYENS POSSIBLES D'AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION SUR LES MESURES CONCERNANT LES EFFETS NÉGATIFS POSSIBLES DU PROGRAMME DE RÉFORME SUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS ET LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT IMPORTATEURS NETS DE PRODUITS ALIMENTAIRES

1. À sa réunion du 15 décembre 2000 (voir le paragraphe 1.2 du document WT/L/384), la Session extraordinaire du Conseil général a donné pour instruction au Comité de l'agriculture d'examiner les moyens possibles d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (le texte de la Décision est reproduit à l'annexe A). Cet examen a été entrepris aux réunions ordinaires du Comité de l'agriculture ainsi que par voie de consultations informelles. Ces consultations comportaient la tenue d'une table ronde informelle pour examiner les propositions détaillées des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires concernant la création d'un fonds autorenouvelable, ainsi que d'autres mesures visant à améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Décision de Marrakech sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (voir les documents G/AG/W/49 et Add.1 et Corr.1). Des experts représentant le FMI, la Banque mondiale et la FAO ont participé à cette table ronde.

2. Des rapports de situation sur les travaux menés à cet égard par le Comité à ses réunions ordinaires de mars et de juin de cette année ont été présentés au Conseil général sous couvert des documents G/AG/7 et G/AG/10, respectivement. On trouvera ci-joint aux annexes A et C des copies de ces rapports de situation, qui comprennent les propositions détaillées susmentionnées ainsi que les observations du FMI et de la Banque mondiale au sujet de l'accès à leurs facilités et du fonds autorenouvelable envisagé. Un résumé des débats du Comité sur cette question à sa réunion du 27 septembre figurera dans le rapport du Secrétariat (G/AG/R/28) sur cette réunion.

3. À la lumière des échanges de vues et des consultations informelles au sujet de l'examen par le Comité des moyens possibles d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Décision de Marrakech sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, les recommandations ci-après sont présentées pour approbation par le Conseil général:

I. Aide alimentaire (paragraphe 3 i) et ii) de la Décision)

- a) des dispositions devraient être prises sans tarder par les donateurs dans le cadre de la Convention de 1999 relative à l'aide alimentaire (qui, à moins qu'elle ne soit prorogée, avec ou sans décision concernant sa renégociation, devrait arriver à expiration le 30 juin 2002) et du Programme alimentaire mondial des Nations Unies pour réexaminer leurs contributions d'aide alimentaire, en vue de mieux recenser et satisfaire les besoins en aide alimentaire des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires Membres de l'OMC;
- b) dans le cadre de leurs politiques, lois, programmes et engagements en matière d'aide alimentaire, les Membres de l'OMC qui sont donateurs prendront les mesures appropriées visant à faire en sorte: i) que, dans la plus large mesure possible, le niveau de leur aide alimentaire aux pays en développement soit maintenu dans les périodes au cours desquelles les tendances des cours mondiaux des produits alimentaires de base sont à la hausse; et ii) que toute l'aide alimentaire destinée aux pays les moins avancés soit fournie intégralement à titre de don et, dans la mesure du possible, aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires Membres de l'OMC également.

II. Assistance technique et financière dans le contexte de programmes d'aide visant à améliorer la productivité et l'infrastructure agricoles (paragraphe 3 iii) de la Décision)

- a) les pays développés Membres de l'OMC devraient continuer à prendre pleinement et favorablement en considération, dans le contexte de leurs programmes d'aide, les demandes d'assistance technique et financière des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pour leur permettre d'améliorer leur productivité et leur infrastructure agricoles.
- b) à l'appui de la priorité accordée par les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires au renforcement de leur productivité et de leur infrastructure agricoles, le Conseil général de l'OMC devrait inviter d'autres organisations internationales compétentes s'occupant de développement, y compris la Banque mondiale, la FAO, le FIDA, le PNUD et les banques régionales de développement, à accroître leur assistance technique et financière aux pays les moins avancés et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et à en élargir l'accès, à des conditions et selon des modalités qui favorisent la meilleure utilisation de ces facilités et ressources, afin d'améliorer la productivité et l'infrastructure agricoles de ces pays dans le cadre des

facilités et programmes existants, ainsi que dans le cadre des facilités et programmes qui pourront être mis en place.

III. Financement de niveaux normaux d'importations commerciales de produits alimentaires de base (paragraphe 4 et 5 de la Décision)

- a) les dispositions du paragraphe 4 de la Décision ministérielle de Marrakech qui prévoient un traitement différencié en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires Membres de l'OMC, seront pleinement prises en compte dans tout accord à négocier au sujet de disciplines relatives aux crédits à l'exportation de produits agricoles en application de l'article 10:2 de l'Accord sur l'agriculture;
- b) un groupe spécial interinstitutions composé d'experts en matière de financement et de produits de base devrait être établi, avec la participation demandée de la Banque mondiale, du FMI, de la FAO, du Conseil international des céréales et de la CNUCED, afin d'étudier les moyens d'améliorer l'accès des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires Membres de l'OMC aux programmes et facilités multilatéraux visant à faire face aux difficultés à court terme de financement de niveaux normaux d'importations commerciales de produits alimentaires de base, ainsi que sur le principe et la faisabilité de la proposition concernant la création d'un fonds autorenouvelable qui figure dans les documents G/AG/W/49 et Add.1 et Corr.1. Le mandat détaillé, fondé sur la Décision de Marrakech sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, devrait être soumis pour approbation au Conseil général par le Vice-Président du Comité de l'agriculture de l'OMC pour le 31 décembre 2001 au plus tard, après qu'il aurait été procédé à des consultations avec les Membres. Le groupe interinstitutions présentera ses recommandations au Conseil général pour le 30 juin 2002 au plus tard.

IV. Examen du suivi

- a) le Comité de l'agriculture procédera à un examen du suivi de ces recommandations et présentera au Conseil général un rapport sur ce sujet après sa réunion ordinaire de septembre 2002.

C. COMMUNICATION PAR LES MEMBRES ADMINISTRANT DES CONTINGENTS TARIFAIRES D'ADDENDA À LEURS NOTIFICATIONS AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE (TABLEAU MA:1) CONFORMÉMENT À LA DÉCISION DU CONSEIL GÉNÉRAL FIGURANT DANS LE DOCUMENT WT/L/384 RELATIVE À L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE CONTINGENTS TARIFAIRES D'UNE MANIÈRE TRANSPARENTE, ÉQUITABLE ET NON DISCRIMINATOIRE

1. Le paragraphe 1.1 de la décision du Conseil général figurant dans le document WT/L/384 dispose ce qui suit: "Les Membres feront en sorte que leurs régimes de contingents tarifaires soient administrés d'une manière transparente, équitable et non discriminatoire. Dans ce contexte, ils feront en sorte que les notifications qu'ils présentent au Comité de l'agriculture contiennent tous les renseignements pertinents, y compris des détails sur les lignes directrices et procédures concernant l'attribution des contingents tarifaires. Les Membres administrant des contingents tarifaires présenteront des addenda à leurs notifications au Comité de l'agriculture (tableau MA:1) pour la deuxième réunion ordinaire du Comité de 2001." Il a été entendu que cette décision ne devrait pas imposer de nouvelles charges excessives aux pays en développement (voir le paragraphe 14 du document WT/GC/M/62).

2. À ce jour, les Membres ci-après qui administrent des contingents tarifaires ont fait parvenir les addenda requis sous la forme du tableau MA:1: Australie (G/AG/N/AUS/1/Add.1); Canada (G/AG/N/CAN/2/Add.2, 6/Add.1, 10/Add.1, 19/Add.1); Communautés européennes (G/AG/N/EEC/1/Add.2, 3/Add.1, 14/Add.1, 15/Add.1); États-Unis (G/AG/N/USA/2/Add.3 et 34/Add.1) Japon (G/AG/N/JPN/1/Add.1, 8/Add.1, 23/Add.2, 57/Add.1); Lettonie (G/AG/N/LVA/1/Add.1); Norvège (G/AG/N/NOR/1/Add.1); et Nouvelle-Zélande (G/AG/N/NZL/1/Add.1).

3. Il est recommandé que la mise en œuvre de la décision du Conseil général figurant au paragraphe 1.1 du document WT/L/384 soit suivie par le Comité de l'agriculture à ses réunions ordinaires.

* * * * *

Comme le Comité en est convenu à sa réunion du 27 septembre 2001, le Conseil général est en conséquence invité à approuver les recommandations figurant dans les sections A, B et C du présent rapport.

ANNEXE A

DÉCISION SUR LES MESURES CONCERNANT LES EFFETS NÉGATIFS POSSIBLES DU PROGRAMME DE REFORME SUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS ET LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT IMPORTATEURS NETS DE PRODUITS ALIMENTAIRES

1. Les *Ministres reconnaissent* que la mise en œuvre progressive de l'ensemble des résultats du Cycle d'Uruguay générera des possibilités de plus en plus grandes d'expansion du commerce et de croissance économique, au bénéfice de tous les participants.
2. Les *Ministres reconnaissent* que, pendant la mise en œuvre du programme de réforme conduisant à une libéralisation accrue du commerce des produits agricoles, les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires risquent de subir des effets négatifs pour ce qui est de disposer d'approvisionnements adéquats en produits alimentaires de base provenant de sources extérieures suivant des modalités et à des conditions raisonnables, y compris d'avoir des difficultés à court terme à financer des niveaux normaux d'importations commerciales de produits alimentaires de base.
3. Les *Ministres conviennent* donc d'établir des mécanismes appropriés pour faire en sorte que la mise en œuvre des résultats du Cycle d'Uruguay en matière de commerce des produits agricoles ne soit pas préjudiciable à la mise à disposition de l'aide alimentaire à un niveau qui soit suffisant pour continuer d'aider à répondre aux besoins alimentaires des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. A cette fin, les *Ministres conviennent*:
 - i) d'examiner le niveau de l'aide alimentaire établi périodiquement par le Comité de l'aide alimentaire en vertu de la Convention de 1986 relative à l'aide alimentaire et d'engager des négociations dans l'enceinte appropriée pour établir un niveau d'engagements en matière d'aide alimentaire qui soit suffisant pour répondre aux besoins légitimes des pays en développement pendant la mise en œuvre du programme de réforme;
 - ii) d'adopter des lignes directrices pour faire en sorte qu'une part croissante des produits alimentaires de base soit fournie aux pays les moins avancés et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, intégralement à titre de don et/ou à des conditions favorables appropriées, conformément à l'article IV de la Convention de 1986 relative à l'aide alimentaire;
 - iii) de prendre pleinement en considération, dans le contexte de leurs programmes d'aide, les demandes d'assistance technique et financière des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pour leur permettre d'améliorer leur productivité et leur infrastructure agricoles.
4. Les *Ministres conviennent* en outre de faire en sorte que tout accord se rapportant à des crédits à l'exportation de produits agricoles prévoie de manière appropriée un traitement différencié en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.
5. Les *Ministres reconnaissent* que, par suite du Cycle d'Uruguay, certains pays en développement risquent d'avoir à court terme des difficultés à financer des niveaux normaux

d'importations commerciales et que ces pays pourraient être admis à tirer sur les ressources d'institutions financières internationales, disponibles au titre des facilités existantes ou de facilités qui pourraient être créées, dans le contexte de programmes d'ajustement, pour faire face à ces difficultés de financement. A cet égard, les Ministres prennent note du paragraphe 37 du rapport du Directeur général des PARTIES CONTRACTANTES du GATT de 1947 sur ses consultations avec le Directeur général du Fonds monétaire international et du Président de la Banque mondiale (MTN.GNG/NG14/W/35).

6. Les dispositions de la présente décision seront examinées périodiquement par la Conférence ministérielle et le suivi fera l'objet d'une surveillance, selon qu'il sera approprié, de la part du Comité de l'agriculture.

ANNEXE B
(document G/AG/7, daté du 25 avril 2001)

**EXAMEN DES MOYENS POSSIBLES D'AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE LA
MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION SUR LES MESURES CONCERNANT
LES EFFETS NÉGATIFS POSSIBLES DU PROGRAMME DE RÉFORME
SUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS ET LES PAYS EN
DÉVELOPPEMENT IMPORTATEURS NETS DE
PRODUITS ALIMENTAIRES**

Rapport du Vice-Président, M. le Ministre Yoichi Suzuki, au Conseil général

5. À sa réunion du 15 décembre 2000, la session extraordinaire du Conseil général a renvoyé aux organes subsidiaires concernés, y compris le Comité de l'agriculture, un certain nombre de questions liées à la mise en œuvre. Le Conseil général a décidé, entre autres, que:

"[l]e Comité de l'agriculture examiner[ait] les moyens possibles d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et fer[ait] rapport au Conseil général à la deuxième réunion ordinaire du Conseil de 2001".
(Voir le document WT/L/384.)

6. Dans ce contexte, un groupe de 16 pays en développement importateurs nets de produits alimentaires Membres de l'OMC (Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Honduras, Jamaïque, Kenya, Maurice, Maroc, Pakistan, République dominicaine, Sainte-Lucie, Sénégal, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Venezuela) a présenté au Comité de l'agriculture une "Proposition relative à la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Marrakech en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires" (le texte de cette proposition est reproduit à l'annexe 2). Cette proposition a fait l'objet de consultations informelles préliminaires, ainsi que de discussions à la réunion ordinaire du Comité, le 30 mars 2001. Un résumé détaillé des discussions à la réunion ordinaire du Comité figure à l'annexe 1.

7. Afin d'assurer le suivi de ces discussions utiles, il a été convenu de revenir, au cours des prochaines réunions informelles, sur les questions de l'accès aux mécanismes de financement des institutions financières internationales, de l'aide alimentaire, ainsi que de l'assistance technique et financière. Ces réunions informelles auront pour objectif d'identifier les problèmes spécifiques liés à ces questions. Il a été indiqué que la participation des organisations internationales compétentes serait non seulement appréciée, mais nécessaire.

8. Comme convenu par le Comité de l'agriculture à sa réunion des 29 et 30 mars 2001, le présent rapport est présenté au Conseil général sous ma responsabilité, en tant que Vice-Président du Comité.

ANNEXE 1

Examen des moyens possibles d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires – Résumé des discussions à la réunion du Comité de l'agriculture du 30 mars 2001

1. Le Pakistan a présenté la "Proposition relative à la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Marrakech en faveur des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires" (reproduite à l'annexe 2) au nom de 16 pays en développement importateurs nets de produits alimentaires Membres de l'OMC. L'Accord sur l'agriculture avait pour principal objectif de réduire, grâce à des disciplines multilatérales, les excédents structurels générés par les politiques agricoles de certains Membres qui avaient pour effet de fausser la production et les échanges. Ces disciplines provoqueraient normalement un accroissement du coût global des importations alimentaires pour les PMA et les pays importateurs nets de produits alimentaires. Le fait que de telles conséquences en matière de prix créeraient des difficultés pour les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires avait été admis et s'était traduit, dans la Décision ministérielle de Marrakech, par des mécanismes de réponse dans le domaine de l'aide alimentaire, de l'accès aux mécanismes de financement et de l'assistance technique et financière visant à améliorer la productivité agricole. Certains Membres, préoccupés et déçus par la mise en œuvre insuffisante de la Décision ministérielle, avaient soulevé cette question dans le cadre des préoccupations relatives à la mise en œuvre, au titre du paragraphe 9 de la Déclaration ministérielle de Genève. Il avait par la suite été demandé au Comité d'examiner les moyens possibles d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Décision ministérielle, selon les indications précises du Conseil général. Cette proposition visait à aider le Comité à prendre les mesures positives nécessaires pour résoudre au plus vite cet important problème de mise en œuvre. Les auteurs de la proposition étaient reconnaissants au Vice-Président de les avoir encouragés à présenter cette proposition concrète sur les moyens de mettre effectivement en œuvre la Décision ministérielle, laquelle lie juridiquement les Membres de l'OMC en vertu de l'article 16 de l'Accord. Les auteurs étaient également encouragés par la façon dont le Vice-Président avait mené les consultations informelles sur cette question et se sont déclarés convaincus que les délibérations du Comité déboucheraient sur des suggestions concrètes présentées au Conseil général pour adoption, ce qui apaiserait les réelles inquiétudes des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et des PMA.

2. Le Pakistan a poursuivi en indiquant que la proposition démontrait, sur la base de données factuelles fournies par la FAO, le lien de cause à effet entre les réformes des politiques induites par le Cycle d'Uruguay et la hausse du coût global des importations de produits alimentaires pour ces deux groupes de pays. Elle comprenait des suggestions concrètes en vue d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Décision ministérielle dans les trois domaines mentionnés plus haut. En outre, afin de veiller à ce que les engagements soient contraignants et surveillés de manière efficace, les auteurs proposaient:

- i) que tous les pays développés qui sont de gros exportateurs constituent, dans le cadre de leurs réserves alimentaires nationales, des stocks spécifiquement destinés à être cédés aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et aux PMA à des prix raisonnables durant les années où les prix mondiaux sont élevés;
- ii) que les pays développés et les institutions d'aide au développement et financières internationales (Banque mondiale, FMI, PNUD) contribuent au financement des deux éléments du Fonds autorenouvelable, lequel devrait être géré dans le cadre d'un arrangement interinstitutions auquel la FAO serait pleinement associée;

- iii) que les engagements des Membres de l'OMC concernant les volumes de l'aide alimentaire, les volumes des réserves matérielles et les contributions aux deux éléments du Fonds autorenewable soient inscrits sur leur liste nationale en tant qu'engagements contraignants et juridiquement exécutoires;
- iv) que les Membres de l'OMC soient tenus de présenter chaque année au Comité de l'agriculture de l'OMC une notification relative à ces engagements.

Les auteurs de la proposition se sont déclarés prêts à engager des discussions de bonne foi avec les Membres en vue de trouver des solutions efficaces.

3. L'Égypte a déclaré que les effets de la libéralisation du commerce dans l'agriculture découlant de la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture se traduisaient, dans les PMA et dans les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, par une augmentation des prix des produits alimentaires de base, une diminution des livraisons d'aide alimentaire aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, ou une baisse de la production agricole associée à une insuffisance de l'assistance technique et financière visant à renforcer la productivité et l'infrastructure agricoles de ces pays. Cela avait une incidence importante sur les revenus des familles, l'emploi, le développement rural, la sécurité alimentaire, ainsi que la stabilité économique et sociale. L'augmentation de la facture d'importation de céréales pour les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires au cours des trois premières années de mise en œuvre était estimée à environ 49 pour cent, bien qu'une petite partie de cette augmentation ait été, il est vrai, due à d'autres raisons que la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture. Dans le cas de l'Égypte, le résultat de la mise en œuvre, du point de vue du solde net du commerce agricole, était négatif. La valeur moyenne des importations agricoles en 1995-1998 était supérieure de 37 pour cent à celle de la période 1990-1994, bien que les importations alimentaires aient été à la baisse en Égypte depuis 1985. Le recul de six ans permettait désormais d'apprécier si le programme de réforme avait eu des effets négatifs, et non plus seulement s'il pouvait causer des "effets négatifs possibles", à l'avenir. Il existait de toute évidence un lien de cause à effet entre la libéralisation et l'augmentation des prix, du moins à court et moyen termes. Les 16 pays, y compris l'Égypte, avaient présenté cette proposition dans le cadre de l'exercice relatif à la mise en œuvre des engagements issus du Cycle d'Uruguay et des négociations en cours. On pouvait s'attendre à ce que les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires demandent la création d'un mécanisme plus large de compensation pour accompagner la libéralisation accrue des échanges.

4. L'Égypte a ajouté que l'une des principales faiblesses de la Décision était la définition ou l'interprétation de certains termes, et notamment des "effets négatifs". S'agissant de l'aide alimentaire et du lien entre la Décision et la Convention relative à l'aide alimentaire, il existait des différences dans le classement des bénéficiaires par catégorie. Contrairement à la Décision, la Convention relative à l'aide alimentaire accordait également la priorité à certains groupes de pays. On pouvait donc se demander si la Convention traduisait pleinement les préoccupations énoncées dans la Décision. S'agissant de l'accès aux mécanismes de financement, l'Égypte a noté que le Mécanisme de financement compensatoire du FMI (MFC) se limitait aux céréales uniquement, et que les conditions pour y accéder étaient difficiles à remplir, si bien que le MFC ne présentait aucun intérêt quant aux objectifs et à la portée de la Décision. Fait plus important encore, la Décision traitait des effets de facteurs internationaux, alors que le Mécanisme du FMI visait ou nécessitait des ajustements de politique intérieure, principalement en relation avec des difficultés de balance des paiements. Bien entendu, il faudrait se mettre d'accord sur les modalités de gestion des ressources du Fonds autorenewable interinstitutions proposé. De l'avis de l'Égypte, il était nécessaire d'associer des fonctions ou des actions communes dans un même mécanisme. L'Égypte espérait que les Membres appuieraient cette proposition et les auteurs étaient prêts à engager des discussions supplémentaires quant aux aspects techniques du fonctionnement du Fonds autorenewable interinstitutions.

5. Sri Lanka a rappelé qu'à la réunion du Comité en novembre 2000, il avait fait part de son opinion quant aux raisons pour lesquelles la Décision de Marrakech n'avait pas été mise en œuvre. Il s'agissait notamment d'un problème d'ambiguïté quant au calendrier et aux mécanismes de sa mise en œuvre. Il fallait ajouter à cela un manque de clarté quant à la signification des "effets négatifs", des "modalités et conditions raisonnables", du "niveau suffisant d'aide alimentaire" et du "niveau normal d'importations", et quant aux responsabilités et droits précis des organismes concernés. En outre, il n'existait aucun engagement contraignant dans le cadre de l'OMC au sujet des trois principaux éléments de la Décision, à savoir l'aide alimentaire, l'assistance technique et financière, et l'accès à tous les produits alimentaires de base et aux mécanismes nécessaires de financement à des conditions préférentielles. Selon les données de la FAO, ces deux groupes de pays devaient s'acquitter de factures d'importation de céréales bien plus élevées qu'auparavant. Les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires devraient avoir accès aux produits alimentaires de base lorsque les stocks sont faibles et que les prix sur le marché international sont élevés. Il existait donc un lien entre l'accès aux denrées alimentaires et la disponibilité du financement pour acheter ces denrées. La proposition envisageait la création d'un Fonds autorenewable visant à garantir l'accès des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires à un financement à des conditions favorables lorsque les prix mondiaux étaient élevés, associé à une réserve alimentaire afin de garantir que ces pays puissent acheter des produits alimentaires à des prix raisonnables sur le marché international. Sri Lanka reconnaissait que l'Accord sur l'agriculture avait pour principal objectif d'établir un système de commerce des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché en supprimant les politiques qui faussaient les échanges et avaient par le passé généré des excédents structurels. Si l'objectif fondamental d'élimination ou de réduction progressive des subventions à l'exportation et de réduction du soutien interne était atteint, et que les excédents structurels diminuaient, le coût des importations alimentaires augmenterait pour les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. À cet égard, Sri Lanka reconnaissait la valeur de la proposition faite par le Japon, à la session extraordinaire, et consistant à créer une réserve alimentaire internationale.

6. De l'avis de Sri Lanka, d'autres raisons justifiaient la création d'un Fonds autorenewable. Le Mécanisme de financement compensatoire du FMI (MFC) n'avait pas été utilisé par beaucoup de pays en développement importateurs nets de produits alimentaires ou par des PMA en raison de sa conditionnalité; le MFC ne couvrait que le coût des céréales, et non pas de tous les produits alimentaires de base, comme prévu dans la Décision, et était assujéti à des taux d'intérêt standard. En outre, le FMI était en train de procéder à une révision du MFC, dans le cadre d'une réforme globale de l'architecture financière, en mettant l'accent sur la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance. Le FMI ne considérait pas les factures d'importation de céréales séparément, mais plutôt dans le contexte de la situation générale de la balance des paiements et d'autres conditions en matière d'ajustement. De plus, la disponibilité du financement dans le cadre du MFC serait restreinte après modification de son fonctionnement. La deuxième fonction du Fonds autorenewable consisterait en une assistance technique et financière visant à améliorer la productivité agricole et à renforcer l'infrastructure correspondante, de façon à permettre aux PMA et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires d'accroître leur production alimentaire et d'être moins tributaires des importations en la matière. S'agissant de l'aide alimentaire, la philosophie de la Convention relative à l'aide alimentaire avait changé, dans l'intention d'encourager les achats commerciaux, de réduire la disponibilité de l'aide alimentaire et de fournir un financement pour l'achat de produits alimentaires sur une base commerciale. La tendance était à encourager les achats aux conditions du marché, d'où l'importance d'un Fonds autorenewable. Sri Lanka estimait aussi qu'il était nécessaire que les pays donateurs s'engagent à fournir, au titre de la Convention relative à l'aide alimentaire, des volumes de produits de base plus importants et à fournir l'aide alimentaire intégralement à titre de don.

7. Sri Lanka espérait que la proposition serait accueillie favorablement par les pays développés Membres et par les pays donateurs, étant donné que le processus de réforme prévu à l'article 20 de

l'Accord sur l'agriculture devait également tenir compte des effets négatifs possibles découlant des réformes. À cette condition, les deux groupes de pays seraient à même de prendre des engagements supplémentaires dans le processus de réforme, étant donné que cela supposerait pour eux une charge supplémentaire en termes d'ajustement.

8. Le Honduras, au nom de Cuba et de la République dominicaine, a déclaré que, après six années de mise en œuvre de l'Accord, aucune mesure concrète en faveur des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires n'avait été prise. Comme l'indiquait la proposition, la situation des pays importateurs nets de produits alimentaires s'était détériorée avec le Cycle d'Uruguay. La Décision de Marrakech n'était que l'un des nombreux avantages qui auraient dû découler pour les pays en développement du Cycle d'Uruguay, mais qui ne s'étaient pas concrétisés. Il était donc difficile pour ces Membres d'envisager de lancer un nouveau cycle de négociations, puisqu'ils attendaient encore de recueillir les fruits du précédent cycle. Ces membres espéraient que cette proposition serait accueillie favorablement, et qu'elle déboucherait sur des décisions concrètes, adoptées par le Conseil général dans le cadre du processus de mise en œuvre avant la quatrième Conférence ministérielle, ce qui contribuerait à accroître la confiance dans le système commercial multilatéral.

9. Le Sénégal a déclaré que, en tant que coauteur de la proposition, il appuyait totalement les idées précises qui y étaient formulées. De l'avis du Sénégal, il s'agissait là d'un pas important en vue de trouver une solution à cette question de première priorité. Au Sénégal, les importations de produits alimentaires représentaient environ 45 pour cent du total des importations, si bien que cette question était de la plus haute importance, et directement liée à la sécurité alimentaire. Le Sénégal a appelé les Membres à accorder à cette proposition toute leur attention, de façon à pouvoir réaliser des progrès en la matière.

10. L'Inde appuyait la proposition faite par le groupe de 16 pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. L'Inde s'est déclarée préoccupée par le fait que l'aide alimentaire soit inférieure lorsque les prix du marché sont élevés. Si les Membres voulaient vraiment, de bonne foi, mettre en œuvre la Décision de Marrakech, l'aide alimentaire devait augmenter lorsque cela était le plus nécessaire, c'est-à-dire lorsque les prix du marché mondial étaient élevés. L'Inde était également en faveur des mesures visant à accroître les capacités à long terme de façon à limiter la dépendance vis-à-vis de l'aide alimentaire. La production alimentaire pourrait être augmentée dans de nombreux pays en développement qui actuellement importent des produits alimentaires si le soutien qui faussait les échanges fourni par d'autres pays dans le secteur de l'agriculture était nettement réduit.

11. L'Indonésie a reconnu l'importance de la proposition présentée par les 16 pays en développement importateurs nets de produits alimentaires Membres de l'OMC. L'Indonésie espérait que les consultations entreprises par le Vice-Président déboucheraient sur des résultats constructifs en vue d'élaborer les mécanismes appropriés de mise en œuvre de la Décision de Marrakech.

12. La Nouvelle-Zélande a noté qu'elle était l'un des Membres qui avaient appuyé la décision du Conseil général de porter cette question devant le Comité de l'agriculture afin de trouver les moyens de mettre en œuvre de manière plus efficace la Décision ministérielle de Marrakech. La Nouvelle-Zélande a félicité les auteurs de la proposition d'avoir présenté un document si bien conçu. La Nouvelle-Zélande fournissait déjà toute son aide alimentaire intégralement à titre de don, et encouragerait les autres à faire de même. Elle convenait que les pays donateurs devraient s'engager à fournir au titre de la Convention relative à l'aide alimentaire des volumes de produits de base plus importants, en fonction des besoins. La Nouvelle-Zélande convenait également qu'il était essentiel d'accorder aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et aux PMA une assistance technique et financière à la fois plus importante et mieux ciblée, afin que ceux-ci renforcent leur productivité et leur infrastructure agricoles. La proposition comprenait un grand nombre d'autres suggestions intéressantes, y compris celle d'un Fonds autorenouvelable interinstitutions, au sujet

duquel la Nouvelle-Zélande nécessiterait un délai supplémentaire de réflexion. La Nouvelle-Zélande espérait faire progresser la discussion de manière sensible et appuyait les consultations informelles en cours, menées par le Président sur cette question.

13. La Thaïlande s'est félicitée des propositions constructives faites par les 16 pays en développement. Elle appuyait la proposition visant à ce que l'aide alimentaire soit fournie intégralement à titre de don. De plus, la Thaïlande a suggéré que l'achat de stocks alimentaires destinés à l'aide alimentaire soit effectué uniquement auprès des pays en développement.

14. L'Australie s'est félicitée de la proposition visant à réviser les dispositions existantes de l'OMC au titre de la Décision de Marrakech et à créer des mécanismes pour améliorer la mise en œuvre de cette Décision. L'Australie souhaitait obtenir des précisions d'ordre technique sur les propositions figurant dans le document. L'Australie a noté que, lors d'une discussion préliminaire entre les auteurs de la proposition et les donateurs, sous les auspices du Vice-Président, il avait été convenu qu'il serait utile, pour une première étape, que le FMI, la Banque mondiale, le Conseil international des céréales et la FAO informent les Membres des mesures qu'ils prenaient en relation avec les propositions concernant l'accès aux mécanismes de financement, à l'aide alimentaire, et à l'assistance technique et financière. L'Australie souhaiterait que cette approche soit adoptée.

15. Le Canada a remercié les auteurs de la proposition pour les efforts qu'ils avaient déployés. Le Canada partageait l'intérêt à ce que la Décision soit effectivement mise en œuvre. Bien que la communication ait fait référence à un lien de causalité évident entre les réformes de politique découlant du Cycle d'Uruguay et l'augmentation des factures d'importation de produits alimentaires pour les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, le Canada n'était pas convaincu que ce lien de causalité soit clairement prouvé dans ce document. En réalité, le tableau figurant en annexe de la proposition semblait montrer que les factures d'importation de produits alimentaires avaient augmenté en 1995/96, et diminué depuis. Le coût unitaire des importations avait suivi la même tendance et, si l'on se basait sur la baisse supplémentaire des prix en 1999/2000, on pouvait s'attendre à ce que cette tendance à la baisse se poursuive encore, lorsque des données plus récentes seraient disponibles. Cela suggérait qu'il pourrait y avoir de nombreuses autres raisons à la modification des factures d'importation de produits alimentaires pour les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires qu'un lien avec le programme de réforme. La question de la causalité était très importante dans le cadre de la discussion sur la mise en œuvre d'une décision relative aux effets de la réforme. Le Canada reconnaissait les préoccupations légitimes des auteurs de la proposition concernant l'instabilité de leurs factures d'importations alimentaires et voulait que la Décision fonctionne de manière appropriée. Le Canada convenait également, avec l'Inde, qu'une limitation des distorsions et un meilleur fonctionnement du système commercial agricole contribueraient à améliorer la sécurité alimentaire dans les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et les PMA. S'agissant de l'aide alimentaire, le Canada était en faveur d'une aide fournie intégralement à titre de don. S'agissant des volumes plus importants fournis au titre de la Convention relative à l'aide alimentaire, le Canada avait augmenté le volume qu'il s'était engagé à fournir au titre de cette convention en 1999, et avait toujours dépassé son niveau d'engagement au titre de cette même convention. Quant à l'idée consistant à reporter ou à anticiper les engagements en matière d'aide alimentaire, le Canada se demandait si cela n'irait pas à l'encontre du principe consistant à garantir la disponibilité de niveaux minimums d'aide alimentaire. En examinant cette proposition, le Canada estimait que le lieu approprié pour aborder la question des engagements de volume d'aide alimentaire était la Convention relative à l'aide alimentaire, et non l'OMC. Quant au nouveau mécanisme de financement proposé, le Canada souhaiterait mieux connaître les raisons de la sous-utilisation des mécanismes existants. Le Canada serait en faveur d'une discussion détaillée et approfondie des problèmes rencontrés dans les mécanismes existants et de la façon dont ceux-ci pourraient être surmontés, avant d'envisager la création d'un nouveau mécanisme. S'agissant de l'assistance technique et financière, le Canada souhaitait examiner la façon dont cette assistance pourrait être ciblée de manière plus efficace.

Toutefois, il avait des doutes quant à savoir si l'OMC était le lieu approprié pour que les pays prennent des engagements quant au niveau et à l'orientation de leurs activités d'assistance au développement.

16. Les CE ont indiqué qu'elles adhéraient pleinement à la Convention relative à l'aide alimentaire et appuyaient fortement la proposition selon laquelle l'aide alimentaire devrait être fournie intégralement à titre de don. Les CE ont également noté que l'aide alimentaire avait baissé lorsque les prix du marché étaient plus élevés, et inversement. Cela traduisait un autre problème important, à savoir l'utilisation abusive de l'aide alimentaire afin d'améliorer la pénétration des marchés. S'agissant de l'augmentation de l'aide alimentaire, les CE estimaient que celle-ci devait être fournie à ceux qui en avaient besoin, lorsqu'ils en ont besoin. L'aide alimentaire ne devrait pas créer de dépendance, ni mettre en danger la production locale de produits alimentaires. Quant au mécanisme financier, les CE estimaient, pour le moment, que cette question devait être traitée au FMI et à la Banque mondiale.

17. Les États-Unis ont remercié les auteurs de la proposition pour leur contribution à la discussion. De l'avis des États-Unis, le débat sur la question de savoir si le processus de réforme modeste découlant du Cycle d'Uruguay avait ou non un effet négatif sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires avait probablement duré suffisamment longtemps. Cependant, certains pays pouvaient avoir le sentiment que leur dépendance vis-à-vis des importations de produits alimentaires les rendait vulnérables aux incertitudes du marché, et il fallait répondre aux préoccupations de ces pays si l'on voulait que ceux-ci participent à la poursuite de la réforme et en bénéficient. Si les États-Unis étaient d'accord avec certains points dans la proposition, ils partageaient des opinions différentes sur d'autres points. Les États-Unis estimaient que les négociations en matière d'aide alimentaire devaient rester dans le cadre de la Convention relative à l'aide alimentaire et ne devaient pas être reprises par l'OMC. Les États-Unis étaient donc peu enclins à prendre des engagements contraignants en matière d'aide alimentaire dans le cadre des listes d'engagements à l'OMC. Les États-Unis, en tant que principal donateur d'aide alimentaire, fournissaient plus de 85 pour cent de l'aide alimentaire à titre de don. Ils estimaient que l'aide alimentaire fournie à titre de prêt à des conditions préférentielles pouvait jouer un rôle important. Les États-Unis étaient peu favorables également à la création d'un nouveau mécanisme de financement, sans avoir tout d'abord étudié les déficiences des arrangements existants. De surcroît, un nouveau mécanisme de financement ne pouvait être créé rapidement, des travaux techniques de grande ampleur étant nécessaires pour cela. Quoi qu'il en soit, les États-Unis examinaient la proposition avec sérieux et s'engageaient à travailler avec les Membres intéressés en la matière. Les États-Unis ont encouragé le Vice-Président à poursuivre les discussions techniques informelles.

18. Le Japon s'est félicité de la proposition présentée par les 16 pays en développement. Celle-ci visait à résoudre les problèmes rencontrés par les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et par les PMA au cours de la période de mise en œuvre du Cycle d'Uruguay. Le Japon appuyait les efforts consistant à trouver le moyen de résoudre ces problèmes et de mettre en œuvre la Décision de Marrakech. De l'avis du Japon, il convenait d'examiner attentivement les détails de cette proposition. Le Japon estimait que la FAO jouait un rôle important en tant qu'organe compétent pour les questions relatives à la sécurité alimentaire des pays en développement. Les Membres devraient se servir des compétences de la FAO pour examiner la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture, étudier les moyens d'aborder la sécurité alimentaire, les problèmes techniques liés aux programmes de stocks de produits alimentaires, etc. De l'avis du Japon, il pourrait également être utile d'avoir des discussions avec les autres organisations internationales compétentes, y compris la FAO. S'agissant de l'aide alimentaire, le Japon estimait que l'on devait conserver la possibilité de fournir une aide alimentaire à titre d'avance, en tenant compte des besoins des pays bénéficiaires et des conditions financières des pays donateurs en cas de pénuries alimentaires à grande échelle. Quant à la proposition concernant les stocks de denrées alimentaires, le Japon avait également proposé la création d'un système de constitution de stocks dans sa proposition de négociation. Le Japon voudrait

examiner, avec les pays en développement concernés, quelles mesures seraient efficaces pour la création de ce système de stocks internationaux de produits alimentaires.

19. L'Uruguay s'est félicité des propositions concrètes faites par les 16 Membres. L'Uruguay appuyait un certain nombre de suggestions, notamment le fait que l'aide alimentaire devrait être fournie intégralement à titre de don lorsqu'elle est la plus nécessaire. Ces propositions devraient être examinées avec soin et en priorité. À l'instar du Canada, l'Uruguay émettait des doutes quant au lien de causalité entre le processus de réforme et les problèmes rencontrés par ces pays, mais convenait que des travaux devaient être entrepris pour identifier les problèmes dans le cadre des mécanismes existants avant de recommander de nouvelles solutions. L'Uruguay était favorable à l'idée de demander des renseignements supplémentaires auprès des organisations internationales compétentes.

20. L'Argentine s'est félicitée de la proposition et s'est déclarée prête à l'appuyer. Bien qu'elle ait été préoccupée quant à la justification de cette proposition, l'Argentine considérait qu'il s'agissait d'un pas dans la bonne direction en suggérant que l'aide soit fournie à l'importation, plutôt que sous forme de subventions à l'exportation de denrées agricoles. La proposition avait également le mérite d'attirer l'attention sur l'importance de l'assistance technique, comme moyen d'accroître la production dans les pays concernés. L'Argentine a noté que la création d'un nouveau fonds pourrait être compliquée, et ne relèverait probablement pas du mandat du Comité. Toutefois, l'Argentine appuyait la suggestion de l'Australie visant à procéder tout d'abord à un examen des mécanismes existants, après quoi le Comité pourrait alors faire des recommandations, selon qu'il conviendrait. L'Argentine considérait par ailleurs que le lien de cause à effet suggéré entre les engagements issus du Cycle d'Uruguay et l'augmentation des factures d'importation de denrées alimentaires était loin d'être clair étant donné que de nombreux facteurs entraient en jeu, y compris les crises financières, catastrophes naturelles et guerres civiles. L'Argentine estimait en outre que les demandes pour figurer sur la Liste de l'OMC des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (G/AG/5/Rev.4) devraient être examinées d'un œil favorable, mais en veillant à ne pas "édulcorer" cette liste, si l'on voulait que la Décision de Marrakech soit mise en œuvre de manière efficace.

21. Le Pakistan a remercié les Membres d'avoir engagé ces discussions dans un esprit positif. Leurs idées et suggestions seraient utiles pour affiner la proposition. S'agissant de l'argument avancé par certains Membres selon lequel le lien de causalité entre le programme de réforme et les prix internationaux des produits alimentaires n'était pas établi ou était plutôt faible, le Pakistan a fait observer qu'au cours des deux premières années de mise en œuvre les prix des produits alimentaires sur les marchés mondiaux avaient augmenté, alors que le soutien interne et les autres mesures de soutien faussant les échanges avaient été réduits; au cours des années suivantes, les prix avaient diminué, étant donné que le soutien qui faussait les échanges dans le secteur de l'agriculture avait diminué jusqu'à atteindre les niveaux de la période de base. De l'avis des auteurs de la proposition, il existait donc un lien clair de cause à effet entre les "politiques de réforme" et les prix internationaux des produits alimentaires. Quoi qu'il en soit, ils étaient prêts à perfectionner leur proposition, qui traduisait des préoccupations et des difficultés réelles.

22. L'Argentine était en désaccord avec la déclaration du Pakistan concernant la question de la causalité. De l'avis de l'Argentine, la situation était la suivante: à l'origine, lorsque les engagements en matière de soutien interne et de subventions à l'exportation n'étaient pas contraignants, les prix internationaux des produits de base avaient augmenté; par la suite, lorsque ces engagements étaient devenus plus contraignants, les prix mondiaux avaient baissé – contrairement à ce que l'on aurait pu attendre. En d'autres termes, il pouvait y avoir un lien entre les engagements pris à l'OMC dans le secteur de l'agriculture et les prix mondiaux, mais le lien de causalité suggéré était loin d'être clair. Pour cette raison, entre autres, l'Argentine serait préoccupée par des déclarations selon lesquelles les résultats du Cycle d'Uruguay portent préjudice aux intérêts des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et des PMA.

23. Résumant la discussion, le Vice-Président a noté que les Membres avaient eu un débat intéressant sur la question du lien de causalité entre les résultats du Cycle d'Uruguay dans le secteur de l'agriculture et les prix mondiaux des produits alimentaires, et qu'en dépit des divergences d'opinions les Membres partageaient la conviction qu'il était important de garantir un approvisionnement stable en denrées alimentaires pour les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Les opinions divergeaient également sur la question de savoir quelles institutions traiteraient des différents éléments de la Décision de Marrakech. Le Président a suggéré de poursuivre les discussions informelles, avec la participation d'experts provenant des organisations internationales compétentes, afin d'identifier les problèmes spécifiques liés à la mise en œuvre de la Décision. Au cours de ces réunions informelles, il prévoyait d'aborder séparément les questions de l'accès aux mécanismes de financement des institutions financières internationales, de l'aide alimentaire, et de l'assistance technique et financière.

ANNEXE 2

PROPOSITION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION MINISTÉRIELLE DE MARRAKECH EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS ET DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT IMPORTATEURS NETS DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Présentée par la Côte d'Ivoire, Cuba, l'Égypte, le Honduras, la Jamaïque,
le Kenya, le Maroc, Maurice, le Pakistan, la République dominicaine,
le Sénégal, Sri Lanka, Sainte-Lucie, la Trinité-et-Tobago,
la Tunisie et le Venezuela*

Nous sommes reconnaissants au Vice-Président du Comité de l'agriculture de l'OMC d'avoir invité les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires à formuler des propositions concrètes sur les points pertinents relevant du paragraphe 21 du projet de Déclaration ministérielle du 18 octobre 1999, en rapport avec la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Nous comptons que les propositions ci-après seront examinées sans délai et recevront un accueil favorable de façon à apaiser les réelles inquiétudes de ces pays et à mettre en œuvre effectivement la Décision ministérielle susvisée, laquelle lie juridiquement les Membres de l'OMC en vertu de l'article 16 de l'Accord sur l'agriculture. Nous ne doutons pas qu'à l'issue des débats dont cette question fera l'objet au Comité de l'agriculture, des suggestions positives seront présentées au Conseil général pour adoption.

L'Accord sur l'agriculture avait pour principal objectif la réduction des surplus structurels générés dans le passé par des politiques agricoles qui avaient pour effet de fausser la production et les échanges. Il est donc évident que la réalisation de cet objectif fondamental se traduira pour les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et les pays les moins avancés par une augmentation du coût de leurs importations de produits alimentaires. La période qui a suivi la conclusion du Cycle d'Uruguay offre un exemple instructif de l'expérience de ces pays en ce qui concerne le coût global de ces importations.

Les données communiquées par la FAO (voir le tableau I) montrent que ces deux groupes de pays ont vu le coût global de leurs importations de céréales croître très sensiblement depuis 1995. Par rapport aux deux campagnes de commercialisation précédentes (c'est-à-dire aux chiffres moyens pour 1993/94 et 1994/95), l'accroissement a été de 36,6 pour cent pour les deux groupes confondus. Il était à imputer presque en totalité (35,1 pour cent) à des hausses du coût unitaire des céréales importées, les volumes n'ayant évolué que de façon marginale. De plus, même lorsque les prix mondiaux furent revenus à des niveaux plus proches de la normale à partir de la campagne de commercialisation 1997/98, la facture céréalière de ces deux groupes de pays s'est maintenue à un niveau beaucoup plus élevé que celui qui était le sien avant 1995.

Compte tenu de ce qui précède, il est clair qu'il existe un lien de cause à effet entre les réformes des politiques induites par le Cycle d'Uruguay et la hausse du coût global des importations de produits alimentaires des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

Propositions relatives à la mise en œuvre

La Décision ministérielle prévoit trois mécanismes pour remédier aux difficultés rencontrées par les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits agricoles: l'aide alimentaire,

* (G/AG/W/49, du 19 mars 2001.)

l'accès aux moyens de financement et l'assistance technique et financière visant à renforcer la productivité et l'infrastructure agricoles. On trouvera ci-après nos propositions concernant chacun de ces trois mécanismes.

Aide alimentaire

Il a malheureusement été constaté que l'aide alimentaire diminue lorsque les prix sont à la hausse sur les marchés mondiaux et que cette aide devient de ce fait plus nécessaire, et vice versa. De surcroît, les engagements concernant les produits de base qui ont été souscrits dans le cadre de la nouvelle Convention relative à l'aide alimentaire approuvée en juin 1999 portent sur des volumes moindres (4,895 millions de tonnes en équivalent blé) que dans les précédentes conventions de 1995 (5,35 millions de tonnes en équivalent blé) et de 1986 (7,5 millions de tonnes).

En conséquence, nous proposons:

- i) que l'aide alimentaire soit fournie intégralement à titre de don;
- ii) que les pays donateurs s'engagent à fournir au titre de la Convention relative à l'aide alimentaire des volumes de produits de base plus importants;
- iii) que les pays donateurs s'engagent à augmenter le volume de leur aide alimentaire les années où cette aide est la plus nécessaire du fait de la hausse des prix sur les marchés mondiaux. La Convention pourrait assurer la flexibilité voulue à cet effet, en autorisant par exemple le report sur des exercices ultérieurs des volumes à fournir les années où les prix sont bas et la demande en conséquence faible, et le versement anticipé des contributions dues l'année ou les années suivantes.

Accès aux moyens de financement

Les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et les PMA ont besoin d'avoir accès à des moyens de financement spéciaux pour pouvoir maintenir leurs importations de produits alimentaires à un niveau normal pendant les périodes où les prix sont élevés sur les marchés sans compromettre la stabilité de leur balance des paiements. L'expérience montre que, lorsqu'un tel soutien financier leur est nécessaire, ils n'ont pas recours aux mécanismes mis en place dans le cadre des institutions de Bretton Woods en raison des conditions dont sont assorties les aides de ces organismes et d'autres difficultés techniques. De plus, le moyen de financement requis devrait opérer en fonction des stocks matériels de céréales vivrières. Nous proposons donc:

- i) que, compte tenu de l'expérience et des activités de la FAO dans ce domaine, il soit demandé à cette organisation de fournir des estimations des volumes annuels normaux d'importations de produits alimentaires nécessaires aux pays en développement importateurs nets de ces produits et aux PMA pour maintenir leurs niveaux de consommation, et d'évaluer l'assistance dont ces pays ont besoin pour importer les quantités voulues;
- ii) que soit institué un Fonds autorenouvelable interinstitutions comportant un double dispositif, dont le premier élément, de composition variable (pour regrouper, selon qu'il conviendrait, différents mécanismes déjà existants et/ou nouveaux) aurait pour objet d'assurer l'octroi, à des conditions favorables, d'une aide financière adéquate aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et aux PMA pendant les périodes où les prix sont élevés sur les marchés mondiaux;
- iii) que les pays producteurs s'engagent à constituer, les années où l'offre est abondante comme c'est le cas à présent, des réserves alimentaires nationales suffisantes, en sus des volumes requis aux fins de l'aide alimentaire, de l'aide d'urgence et des projets d'assistance nutritionnelle de base, pour répondre aux besoins d'importations normaux

des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et des PMA, tels qu'indiqués par la FAO;

- iv) que ces réserves soient cédées aux PMA et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires à des prix raisonnables pendant les périodes où les prix sont élevés sur les marchés mondiaux, parallèlement à l'aide alimentaire qui leur est fournie par ailleurs, afin de les aider à pourvoir à leurs besoins normaux en matière d'importations.

Assistance technique et financière

En outre, nous jugeons essentiel que les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et les PMA reçoivent une assistance technique et financière qui leur permette de renforcer leur productivité et leur infrastructure agricoles. On s'attaquerait ainsi directement aux causes mêmes de la forte dépendance de ces pays à l'égard des marchés mondiaux. En conséquence, nous proposons:

- i) que le second élément, fixe, du Fonds autorenouvelable susmentionné fournisse une assistance technique et financière aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et aux PMA pour des projets spécifiques liés à l'amélioration de la productivité agricole et au renforcement de l'infrastructure correspondante;
- ii) que cette assistance technique et financière soit fournie aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et aux PMA en sus des activités bilatérales et multilatérales ordinaires des donateurs dans ce domaine.

Engagements contraignants et surveillance efficace

Afin d'assurer la certitude et la prévisibilité en ce qui concerne l'aide alimentaire, les moyens de financement et l'assistance technique et financière, il est recommandé:

- i) que tous les pays développés qui sont de gros exportateurs constituent, dans le cadre de leurs réserves alimentaires nationales, des stocks spécifiquement destinés à être cédés aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et aux PMA à des prix raisonnables durant les années où les prix mondiaux sont élevés;
- ii) que les pays développés et les institutions d'aide au développement et financières internationales (Banque mondiale, FMI, PNUD) contribuent au financement des deux éléments du Fonds autorenouvelable, lequel devrait être géré dans le cadre d'un arrangement interinstitutions auquel la FAO serait pleinement associée;
- iii) que les engagements des Membres de l'OMC concernant les volumes de l'aide alimentaire, les volumes des réserves matérielles et les contributions aux deux éléments du Fonds autorenouvelable soient inscrits sur leur liste nationale en tant qu'engagements contraignants et juridiquement exécutoires;
- iv) que les Membres de l'OMC soient tenus de présenter chaque année au Comité de l'agriculture de l'OMC une notification relative à ces engagements.

Nous sommes prêts à engager des discussions de bonne foi avec nos partenaires commerciaux en vue de trouver des solutions efficaces. Selon l'issue de ces discussions, nous donnerons bien volontiers des précisions d'ordre technique sur les différents aspects de la présente proposition.

Tableau I

Importations de céréales des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA) (de 1993/94 à 1999/00) - Données disponibles au 15 novembre 1999

	1993/94	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00
Coût global des importations (millions de dollars)							
PMA	1 375	2 195	2 272	1 871	2 357	1 996	na
PDINPA	3 775	4 559	6 265	5 857	5 397	4 617	na
PMA + PDINPA	5 150	6 754	8 537	7 728	7 754	6 613	na
Variation en % par rapport à 1993/94 et 1994/95	-13,5	13,5	43,4	29,8	30,3	11,1	na
Volume total des importations (milliers de tonnes)							
PMA	11 167	13 310	12 273	10 753	14 390	15 380	13 108
PDINPA	25 516	25 995	26 093	28 038	30 974	29 370	31 542
PMA + PDINPA	36 683	39 305	38 366	38 791	45 364	44 750	44 650
Variation en % par rapport à 1993/94 et 1994/95	-3,4	3,4	1,0	2,1	19,4	17,8	17,5
Aide alimentaire (milliers de tonnes)							
PMA	3 932	4 326	3 305	2 553	2 669	3 157	na
% du volume total des importations	35,2	32,5	26,9	23,7	18,5	20,5	na
PDINPA	1 857	1 325	641	495	622	616	na
% du volume total des importations	7,3	5,1	2,5	1,8	2,0	2,1	na
PMA + PDINPA	5 789	5 651	3 946	3 048	3 291	3 773	na
% du volume total des importations	15,8	14,4	10,3	7,9	7,3	8,4	na
Avantages liés à l'EEP des États-Unis (millions de dollars)							
PMA	99	35	1	0	0	0	na
PDINPA	355	88	21	0	0	0	na
PMA + PDINPA	454	123	22	0	0	0	na
Variation en % par rapport à 1993/94 et 1994/95	57,4	-57,4	-92,4	-100,0	-100,0	-100,0	na
Coût unitaire des importations (dollars/tonne)							
PMA	123,1	164,9	185,1	174,0	163,8	129,8	na
PDINPA	147,9	175,4	240,1	208,9	174,2	157,2	na
PMA + PDINPA	140,4	171,8	222,5	199,2	170,9	147,8	na
Variation en % par rapport à 1993/94 et 1994/95	-10,4	9,7	42,0	27,2	9,1	-5,7	na
Prix à l'exportation du blé							
US No 2 hard winter (dollars/tonne)	143	157	216	181	142	120	110
Variation en % par rapport à 1993/94 et 1994/95	-4,7	4,7	44,0	20,7	-5,3	-20,0	-26,7
Moyennes (PMA + PDINPA)							
Coût global des importations (millions de dollars)	5 952,0		8 132,5		7 183,5		
Volume total des importations (milliers de tonnes)	37 993,9		38 578,5		45 057,0		
Aide alimentaire (milliers de tonnes)	5 719,8		3 496,8		3 532,0		
Avantages liés à l'EEP des États-Unis (millions de dollars)	288,5		11,0		0,0		
Coût unitaire des importations (dollars/tonne)	156,7		210,8		159,4		
Prix à l'exportation du blé (dollars/tonne)	150,0		198,5		131,0		
Variation en % par rapport à 1993/94 et 1994/95							
Coût global des importations	0,0		36,6		20,7		
Volume total des importations	0,0		1,5		18,6		
Aide alimentaire	0,0		-38,9		-38,2		
Avantages liés à l'EEP des États-Unis	0,0		-96,2		-100,0		
Coût unitaire des importations	0,0		34,6		1,8		
Prix à l'exportation du blé	0,0		32,3		-12,7		

Source: FAO. Les chiffres pour 1998/99 sont provisoires et les chiffres pour 1999/2000 sont des estimations.

ANNEXE C
(document G/AG/10, daté du 6 juillet 2001)

**EXAMEN DES MOYENS POSSIBLES D'AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE LA
MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION SUR LES MESURES CONCERNANT
LES EFFETS NÉGATIFS POSSIBLES DU PROGRAMME DE RÉFORME
SUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS ET LES PAYS EN
DÉVELOPPEMENT IMPORTATEURS NETS DE
PRODUITS ALIMENTAIRES**

Rapport du Vice-Président, M. le Ministre Yoichi Suzuki, au Conseil général

1. À sa réunion du 15 décembre 2000, la session extraordinaire du Conseil général a renvoyé aux organes subsidiaires concernés, y compris le Comité de l'agriculture, un certain nombre de questions liées à la mise en œuvre. Le Conseil général a décidé, entre autres, que:

"[l]e Comité de l'agriculture examiner[ait] les moyens possibles d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et fer[ait] rapport au Conseil général à la deuxième réunion ordinaire du Conseil de 2001".
(Voir le document WT/L/384.)

2. Dans ce contexte, un groupe de 16 pays en développement importateurs nets de produits alimentaires Membres de l'OMC (Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Honduras, Jamaïque, Kenya, Maurice, Maroc, Pakistan, République dominicaine, Sainte-Lucie, Sénégal, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Venezuela) a présenté au Comité de l'agriculture une "Proposition relative à la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Marrakech en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires" (G/AG/W/49). Les auteurs de cette proposition ont présenté une proposition détaillée, qui a été distribuée sous la cote G/AG/W/49/Add.1 (copie ci-jointe en annexe 3). La liste des co-auteurs comprend désormais le Pérou, ce qui porte leur nombre à 17. Les propositions ont fait l'objet de discussions continues, y compris dans le cadre d'une table ronde informelle avec le FMI, la Banque mondiale et la FAO, ainsi qu'à la réunion ordinaire du Comité des 28 et 29 juin 2001.

3. Le représentant du FMI a souligné que le FMI disposait de ressources financières suffisantes, mais que ses prêts devaient viser à résoudre les problèmes de balance des paiements. Le représentant de la Banque mondiale a observé que les prêts accordés par la Banque mondiale pour le développement rural avaient reculé d'environ 4 milliards de dollars EU par an il y a dix ans à 1 milliard de dollars EU l'an dernier, le niveau le plus bas jamais enregistré. Ce déclin n'était pas dû à un manque de ressources de la Banque mondiale, mais à une baisse de la demande de prêts destinés au développement agricole et rural. Le représentant de la Banque mondiale a dit que la Banque était préoccupée par le fait que le développement de l'agriculture ne faisait plus partie des priorités absolues, dans de nombreux pays en développement, en ce qui concernait l'utilisation de ses ressources. Les auteurs de la proposition se sont dits déçus par le fait qu'il n'existait pas de facilités de financement suffisantes pour surmonter les difficultés à court terme des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et des PMA. On trouvera ci-joint, aux annexes 1 et 2, un résumé détaillé des discussions menées lors de ces deux réunions.

4. En ce qui concerne les travaux futurs, j'ai constaté que les Membres étaient favorables à la poursuite des consultations. J'ai l'intention d'organiser davantage de consultations informelles. La

question pourra également être étudiée à la session extraordinaire du Comité de l'agriculture en juillet, dans le contexte des discussions sur la sécurité alimentaire. Cela permettra de définir plus clairement la portée des questions à aborder dans le contexte de la mise en œuvre. Mes consultations concerneront notamment les moyens de surmonter les difficultés financières à court terme, la question de savoir si les facilités offertes actuellement par le FMI et la Banque mondiale peuvent répondre aux préoccupations, et le projet de fonds autorenewable. Je donnerai aussi l'occasion de tenir des consultations dans un contexte plus large, y compris sur les questions concernant l'aide alimentaire ainsi que l'assistance technique et financière visant à améliorer la productivité et l'infrastructure agricoles.

5. Comme il a été convenu par le Comité de l'agriculture à sa réunion des 28 et 29 juin 2001, je soumetts le présent rapport au Conseil général sous ma responsabilité, en qualité de Vice-Président du Comité.

ANNEXE 1

Examen des moyens possibles d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires – Résumé des discussions à la réunion du Comité de l'agriculture du 29 juin 2001

6. L'Égypte a indiqué que les participants à la table ronde étaient parvenus à la conclusion selon laquelle les facilités de financement offertes actuellement sous l'égide du FMI et de la Banque mondiale ne servaient pas l'objectif de la Décision de Marrakech. Ces facilités faisaient partie des mesures d'aide à la balance des paiements au FMI et des projets de production agricole à long terme à la Banque mondiale. Pour des raisons de temps, la proposition concernant un nouveau dispositif de financement alimentaire n'avait pas été examinée entièrement. Étant donné l'opposition croissante de la société civile et d'autres secteurs de la société à la poursuite de la libéralisation de l'agriculture, les responsables dans les différentes capitales avaient de plus en plus de difficultés à participer sans réserve aux travaux effectués lors des sessions extraordinaires de négociation. La Conférence de Doha était une occasion unique de convaincre ceux qui doutaient que la poursuite de la réforme du système commercial multilatéral était faisable et souhaitable. Cela serait impossible si la communauté internationale ne montrait pas de manière appropriée qu'elle s'engageait à répondre aux préoccupations des partenaires commerciaux plus faibles. Les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et les PMA étaient mécontents et déçus en raison du manque d'engagement constructif et de la lenteur des discussions, et réitéraient qu'ils étaient prêts à accélérer les travaux sur cette question afin de surprendre agréablement les Ministres réunis à Doha.

7. De l'avis du Pakistan, il serait embarrassant pour les Ministres que la Décision de Marrakech ne soit pas mise en œuvre avant la Conférence de Doha, six années après son adoption; cette question devrait être l'un des nombreux points à régler immédiatement à Doha. Les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et les PMA avaient essayé d'expliquer les raisons justifiant leur proposition et de présenter une solution. Les facilités existantes du FMI et de la Banque mondiale ne répondaient pas aux besoins des auteurs de la proposition. La Facilité de financement pour imprévus (FFI) de la Banque mondiale n'était pas souvent utilisée en raison des éléments de conditionnalité imposés, et ces conditions avaient encore été renforcées. Il était peu probable que les critères concernant la FFI soient modifiés. Comme les facilités existantes ne répondaient pas aux besoins, il faudrait considérer d'autres institutions, par exemple le Fonds international de développement agricole (FIDA). Le FIDA était un institut de financement international qui disposait de capacités logistiques mais manquait de ressources financières. En réponse à ceux qui ne voyaient pas la relation existant entre les prix et le programme de réforme, le Pakistan a souligné que, selon l'OCDE, le soutien de l'agriculture avait augmenté, ce qui avait naturellement entraîné une chute des prix. Les pays du Groupe de Cairns, notamment, ne devraient pas ignorer ce lien entre un accroissement du support et une baisse des prix.

8. Le Venezuela a dit que le fait de se concentrer sur le financement à court terme lors de la table ronde ne devrait pas vouloir dire que d'autres questions, y compris l'aide alimentaire et l'assistance technique et financière, n'étaient pas importantes. Les discussions menées dans le cadre de la table ronde avaient abouti à la conclusion que les facilités de financement existantes n'étaient pas suffisantes pour satisfaire aux besoins dont tenait compte la Décision de Marrakech. Malheureusement, lors de la table ronde, l'occasion n'avait pas été donnée d'examiner la proposition en détail. Le Venezuela a souligné notamment deux aspects de cette proposition: le caractère d'autofinancement du fonds et le fait que le FIDA pouvait être un cadre plus approprié pour administrer ce fonds, étant donné le manque de souplesse du FMI et de la Banque mondiale.

9. Sri Lanka a accueilli avec satisfaction la possibilité d'examiner cette question à la table ronde informelle et a précisé l'objectif général de la proposition. Cette proposition préconisait la mise en œuvre effective de la Décision ministérielle, y compris les trois mécanismes suivants: l'aide alimentaire, les facilités de financement, et l'assistance technique et financière visant à renforcer la productivité et l'infrastructure agricoles. Les co-auteurs de la proposition avaient souligné les raisons pour lesquelles la Décision n'avait pas été mise en œuvre lors des réunions précédentes. Ils proposaient que l'aide alimentaire soit fournie intégralement à titre de don, demandaient aux pays donateurs de s'engager à fournir au titre de la Convention relative à l'aide alimentaire des volumes de produits de base plus importants, et de fournir cette aide lorsqu'elle était le plus nécessaire, en période de hausse des prix du marché. S'agissant de l'accès aux moyens de financement, ils proposaient de créer un mécanisme spécial pour maintenir la valeur normale de leurs importations de produits alimentaires lorsque les prix du marché étaient élevés, sans compromettre davantage la position de leur balance des paiements. Le groupe proposait de créer un fonds interinstitutions comportant deux éléments: un élément variable pour assurer l'octroi d'un financement suffisant, à des conditions de faveur, aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et aux PMA pendant les périodes de hausse des prix du marché; et un élément fixe afin de fournir à ces pays une assistance technique et financière pour des projets spécifiques liés à l'amélioration de la productivité agricole et de l'infrastructure connexe. Ils proposaient aussi d'assurer la prévisibilité de la mise en œuvre de la Décision et recommandaient que tous les intéressés prennent des engagements dans différents domaines.

10. Sri Lanka a ensuite abordé les questions posées à la réunion formelle de mars du Comité de l'agriculture et à la table ronde. Le premier groupe de questions concernait le lien de causalité entre les réformes découlant du Cycle d'Uruguay et la hausse du coût des importations enregistrée par les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et les PMA. Dans le document du groupe, il avait été indiqué que pendant les deux premières années de la mise en œuvre, les prix des produits alimentaires sur les marchés mondiaux avaient augmenté alors que les mesures de soutien faussant les échanges avaient été réduites. Au cours des années suivantes, les prix avaient baissé car le soutien qui faussait les échanges dans le secteur de l'agriculture avait augmenté pour atteindre les niveaux de la période de base. Sri Lanka a souligné qu'il fallait faire la comparaison entre les résultats obtenus *avec* le Cycle d'Uruguay et *sans* le Cycle d'Uruguay. Les prix des produits alimentaires enregistraient une baisse tendancielle à long terme depuis le début du siècle précédent, et cette tendance allait probablement se poursuivre. On constatait une évolution similaire à la baisse pour d'autres produits de base exportés par les pays en développement. En conséquence, les recettes d'exportation diminuaient également, influençant les termes de l'échange. L'argument selon lequel le processus de réforme n'avait eu aucun effet négatif sur la capacité des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et des PMA d'acheter des produits alimentaires était en contradiction avec l'argument, avancé par les mêmes personnes, selon lequel ce processus avait eu des effets favorables pour les pays en développement, découlant de l'agriculture.

11. Un deuxième groupe de questions concernait la question de savoir si l'élément aide alimentaire devrait rester dans le cadre de la Convention relative à l'aide alimentaire, si l'OMC était l'instance appropriée pour que les pays prennent des engagements dans les différents domaines, et si la création d'un nouveau fonds relevait du mandat du Comité. Sri Lanka a estimé que la Décision de Marrakech avait découlé du processus de libéralisation entrepris dans le cadre de l'OMC. Par conséquent, la mise en œuvre des responsabilités liées à la Décision relevait aussi de l'OMC. Bien que le niveau de l'aide alimentaire soit décidé dans le cadre de la Convention relative à l'aide alimentaire, il n'était pas correct, moralement et pratiquement, de prétendre que la question de l'aide alimentaire devrait être traitée à l'extérieur de l'OMC, car la Décision préconisait l'adoption de lignes directrices pour que des niveaux suffisants d'aide alimentaire soient fournis intégralement à titre de don aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et aux PMA. Dans la Décision, les Ministres reconnaissaient que ces pays, afin de surmonter les difficultés à court terme qu'ils rencontraient pour financer des niveaux normaux d'importations commerciales, seraient admis à

tirer sur les ressources d'institutions financières internationales, disponibles au titre des facilités existantes ou de facilités qu'il faudrait créer. En l'absence d'une Conférence ministérielle, le Conseil général était habilité à revoir la Décision pour la mettre en œuvre de manière effective. Dans sa décision prise en décembre 2000, le Conseil général avait prescrit au Comité de l'agriculture d'examiner des moyens possibles d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Décision de Marrakech. Le Comité avait donc pour mandat d'examiner ces nouveaux moyens.

12. Le dernier groupe de questions traitées par Sri Lanka concernait le projet de fonds autorenouvelable interinstitutions ainsi que des précisions techniques sur les facilités de financement existantes, leur fonctionnement et les raisons pour lesquelles ces facilités étaient sous-utilisées. La table ronde informelle avait montré que les mécanismes de financement mis en place dans le cadre des institutions de Bretton Woods ne pouvaient être utilisés par les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et les PMA en raison des éléments de conditionnalité liés à ces mécanismes, du petit nombre de produits et de pays visés, et du fait qu'ils relevaient davantage des orientations générales prises par les pays bénéficiaires que des besoins des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et des PMA. Le groupe qui avait élaboré la proposition comptait fournir en temps voulu des détails techniques sur l'organisation, la mise en œuvre et le contrôle du fonds interinstitutions. Sri Lanka a invité les délégations intéressées à présenter d'autres propositions en tenant compte des faiblesses inhérentes au mécanisme existant.

13. Le Pérou a estimé comme les intervenants précédents que les mécanismes de financement existants étaient insuffisants, et s'est dit favorable à la création d'un nouveau fonds destiné au financement à court terme de niveaux normaux d'importation de produits alimentaires de base, qui contribuerait grandement à la sécurité alimentaire. L'augmentation du coût des importations de produits alimentaires était un obstacle au développement. La nouvelle proposition ne tenait compte que d'un seul aspect de la Décision de Marrakech, mais le Pérou était toujours intéressé par une mise en œuvre intégrale de la Décision.

14. Trinité-et-Tobago a rappelé que la première proposition avait tenu compte des trois éléments figurant dans la Décision de Marrakech, à savoir l'aide alimentaire, l'accès aux moyens de financement et l'assistance technique et financière visant à renforcer la productivité et l'infrastructure agricoles. La table ronde, qui avait étudié la partie de la proposition portant sur les moyens de financement à court terme, n'avait pas abouti à des résultats encourageants. Les mécanismes existants ne pouvaient pas répondre et ne répondaient pas aux besoins des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et des PMA quant à la mise en œuvre de la Décision ministérielle. Il fallait se montrer inventif en créant un instrument, à savoir le projet de fonds autorenouvelable, qui pourrait faciliter la mise en œuvre de la Décision. Des consultations devaient être menées sur tous les aspects de la Décision. Trinité-et-Tobago a souligné qu'en dehors des institutions de Bretton Woods il existait une autre organisation internationale qui avait l'expérience du financement et s'occupait du développement agricole et de la sécurité alimentaire: le FIDA. Compte tenu de la position négative et rigide que le FMI et la Banque mondiale avaient adoptée lors de la table ronde, les Membres de l'OMC devraient examiner si le FIDA n'était pas l'organisme idéal pour gérer un fonds autorenouvelable opérationnel.

15. La République dominicaine, intervenant au nom du Honduras, a rappelé au Comité que la Décision de Marrakech comprenait un élément à long terme et un autre à court terme. L'élément à court terme visait à résoudre les difficultés rencontrées pour financer des niveaux normaux d'importations commerciales, tandis que l'élément à long terme était conçu pour renforcer la productivité et l'infrastructure agricoles. La table ronde avait montré clairement que les mécanismes existants n'étaient pas conçus pour répondre aux besoins à court terme prévus dans la Décision. On avait donc proposé de créer un nouveau fonds autofinancé de 1,2 milliard de dollars auquel contribueraient des organismes multilatéraux et des donateurs. Il y avait eu un manque de volonté politique pour résoudre ce problème au cours des six années écoulées depuis l'adoption de la

Décision. Il restait peu de temps avant la Conférence de Doha, et le manque de solutions satisfaisantes pour régler ce problème de mise en œuvre parmi d'autres conditionnerait l'acceptation, de la part des intervenants, d'éléments nouveaux pour le futur programme de travail de l'OMC. La République dominicaine et le Honduras souhaitaient que la proposition soit examinée de façon plus approfondie et demandaient à leurs partenaires commerciaux de faire preuve de la flexibilité nécessaire pour parvenir à une solution.

16. Cuba a indiqué que la proposition constituait un nouvel effort pour régler concrètement une partie de la Décision de Marrakech. Il était clair que les mécanismes existants ne pouvaient pas être adaptés aux besoins des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Il fallait donc créer un nouveau fonds dans un cadre multilatéral. Le fait que, jusqu'à présent, l'OMC n'avait pu résoudre ce problème découlant du Cycle d'Uruguay montrait qu'il y avait un manque de volonté politique. Il en résultait une grande insécurité pour les pays en développement lorsqu'il s'agissait d'accepter de nouveaux engagements dans le cadre de l'OMC.

17. La Jamaïque a rappelé l'importance, pour les pays en développement, de résoudre les questions de mise en œuvre. L'application de la Décision de Marrakech en faisait partie. La Jamaïque était l'un des co-auteurs de la proposition, mais elle avait aussi indiqué qu'elle restait ouverte à d'autres solutions. Le FIDA, par exemple, était une institution financière qui pouvait l'aider à répondre de manière efficace à ses préoccupations. Alors que les travaux préparatoires pour la Conférence de Doha s'intensifiaient, la Jamaïque escomptait des réponses positives concrètes pour faire avancer cette discussion.

18. Le Nigéria a souligné qu'il était plus urgent que jamais de mettre en œuvre la Décision de Marrakech, compte tenu des autres problèmes auxquels se heurtaient les PMA dont la plupart étaient en Afrique. Ces problèmes concernaient, entre autres, le surendettement important, les catastrophes naturelles, les sécheresses, les guerres et la pandémie du SIDA. Étant donné ces problèmes, il fallait impérativement trouver un moyen de mettre en œuvre cette Décision conformément à l'article 16 de l'Accord sur l'agriculture. Si la présente proposition n'était pas acceptable, le Nigéria invitait les pays développés à présenter des contre-propositions qui permettraient de trouver une solution. Cette solution renforcerait la confiance dans le système commercial multilatéral.

19. L'Argentine a contesté le lien entre les prix internationaux et le processus de réforme agricole, et a rappelé la déclaration qu'elle avait faite en la matière à la réunion du Comité en mars (G/AG/7). De nombreux facteurs avaient influencé les prix, parmi lesquels la crise asiatique et le progrès technique. Lorsque la période de mise en œuvre avait commencé, les prix avaient augmenté, mais à la fin de la période de mise en œuvre pour les pays développés, ils avaient baissé. La proposition était intéressante et devrait être analysée, mais elle reposait sur l'hypothèse non justifiée selon laquelle il existait un lien évident avec les prix.

20. L'Inde a réitéré qu'il s'agissait d'un véritable problème de mise en œuvre découlant de la Décision de Marrakech. Elle craignait que la non-application de cette décision n'affecte les pays en développement les plus vulnérables, ce qui leur ferait perdre confiance dans la sensibilité de l'OMC à leurs problèmes. L'Inde partageait cette crainte car elle était passée du statut de pays importateur net de produits alimentaires à celui de pays autosuffisant ou même exportateur marginal. Elle demandait instamment au Vice-Président d'élaborer un plan concernant les travaux à effectuer avant la Conférence de Doha pour trouver une solution à ce problème. Si les prix des produits alimentaires avaient baissé et si l'aide alimentaire avait augmenté, elle se demandait pourquoi le coût des importations était plus élevé depuis le Cycle d'Uruguay. Elle demandait à la FAO, par l'intermédiaire du Vice-Président, d'analyser ce problème et de fournir des renseignements supplémentaires au Comité.

21. La Nouvelle-Zélande a souligné qu'elle avait mis en œuvre fidèlement la Décision de Marrakech et son suivi à la Conférence de Singapour. Les PMA qui souhaitaient faire du commerce avec la Nouvelle-Zélande disposaient presque d'un accès en franchise et, à compter du 1^{er} juillet 2001, auraient totalement l'accès en franchise pour tous les produits. La Nouvelle-Zélande garantissait l'aide alimentaire sous forme de versements uniquement et fournissait une assistance ciblée à l'agriculture grâce à son programme d'aide bilatérale. Elle n'était ni favorable ni défavorable au mécanisme de financement à court terme proposé, mais n'était pas encore convaincue de la nécessité de créer un nouveau fonds. Lors de la table ronde, elle avait espéré que l'on essaierait d'utiliser le cadre existant du FMI et de la Banque mondiale, car elle voyait d'importants obstacles à la création d'un nouveau fonds dans les délais envisagés. Elle jugeait aussi problématique l'idée que l'OMC, en tant qu'organisation fondée sur des règles, s'occupe de cette question, et s'employait à trouver le moyen d'avancer. Comme l'Inde, elle serait favorable à l'établissement d'un plan de travail ainsi qu'à de nouvelles consultations informelles et discussions à la session extraordinaire de juillet. Si les Ministres réunis à Doha décidaient qu'il fallait étudier l'idée d'un mécanisme de financement à court terme, elle travaillerait fidèlement pour concrétiser cette décision.

22. Les Communautés européennes ont indiqué qu'elles avaient aussi, comme la Nouvelle-Zélande, ouvert leurs marchés aux PMA. En ce qui concernait la proposition, elles estimaient elles aussi que l'aide alimentaire devrait être octroyée intégralement à titre de don et ne devrait pas servir à écouler les excédents. Elles n'étaient pas convaincues par les arguments justifiant la création d'un nouveau fonds. La Décision de Marrakech faisait clairement référence aux pays qui devaient surmonter des effets négatifs sur le plan de la disponibilité des produits alimentaires selon des modalités et conditions raisonnables, tandis que la proposition mentionnait le coût plus élevé des importations, qui était peut-être dû à d'autres facteurs comme l'accroissement de la population ou l'augmentation des revenus. Alors que la Décision mentionnait les moyens de financement des organisations internationales actuelles, la proposition suggérait de créer un nouveau fonds qui ne serait pas sous l'égide des institutions actuelles. En outre, les CE n'étaient pas convaincues que les mécanismes de financement actuels n'étaient pas appropriés pour régler les problèmes liés à la disponibilité des produits alimentaires. Elles restaient disposées à mener de nouvelles discussions d'ordre technique afin de mieux comprendre cette question. La sécurité alimentaire serait aussi étudiée dans les négociations au titre de l'article 20. La mise en œuvre de la Décision de Marrakech était importante, et il était possible d'améliorer sensiblement les conditions régissant l'octroi de l'aide alimentaire.

23. Le Venezuela a répondu que la Décision de Marrakech mentionnait aussi les difficultés rencontrées pour financer des niveaux normaux d'importations de produits alimentaires. S'agissant du lien entre le processus de réforme et les prix, l'existence de nombreux facteurs ne devrait pas servir d'excuse pour retarder une action. Le paragraphe 5 de la Décision de Marrakech faisait clairement référence aux facilités financières existantes et à la possibilité d'en créer de nouvelles; la proposition visait donc seulement à mettre en œuvre ce qui figurait déjà dans la Décision.

24. L'Égypte a demandé à tous les représentants de se concentrer sur la proposition, qui étudiait les besoins en matière de financement à court terme. L'aide alimentaire ne remplaçait pas ce financement. L'Égypte était reconnaissante pour l'accès aux marchés en franchise accordé aux PMA, mais cela n'assurait pas la sécurité alimentaire. Il n'était pas nécessaire que le nouveau fonds soit créé en dehors des organisations de Bretton Woods; la proposition mentionnait que ces organisations devaient participer à sa gestion. Le fonds était censé être viable commercialement et il constituerait un dispositif de sécurité pendant les périodes difficiles, qui aiderait les pays à poursuivre leurs efforts de libéralisation. On s'attendait à ce que le coût des importations des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et des PMA augmente d'environ 6 pour cent en 2000/2001. La Décision avait pour objet d'aider précisément dans ces situations les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et les PMA, même si elles ne correspondaient pas à l'évolution du marché à long terme. Comme il fallait s'attendre à ce que les négociations en cours

aboutissent à une réduction des subventions, cela entraînerait certainement une augmentation des prix, probablement trois à quatre ans environ après la conclusion d'un accord. Si l'on ne faisait rien maintenant, il serait très difficile de faire face à cette situation à venir, car il faudrait du temps pour créer un nouveau mécanisme de financement.

25. Le Canada a reconnu les préoccupations de certains PMA et de certains pays en développement importateurs nets de produits alimentaires en matière de sécurité alimentaire, notamment dans le contexte de la poursuite de la libéralisation du commerce des produits agricoles. Toutefois, il a réitéré qu'il fallait se rappeler l'incidence véritable du Cycle d'Uruguay sur les prix, qu'il jugeait faible. Il attendait avec intérêt de nouvelles consultations sur cette question. Si l'on réduisait notablement les subventions faussant les échanges, cela devrait normalement entraîner une hausse des prix, mais les résultats du Cycle d'Uruguay n'avaient pas été très concluants à cet égard car les subventions restaient élevées. La Décision de Marrakech concernait l'incidence du Cycle d'Uruguay. À l'avenir, de nouvelles réductions des subventions faussant les échanges entraîneraient peut-être une hausse effective des prix. Cela semblait indiquer qu'il serait approprié de répondre dans le contexte des négociations aux préoccupations des pays concernant l'incidence éventuelle qu'auraient des réformes plus substantielles sur les prix. L'examen de la sécurité alimentaire à la session extraordinaire de juillet serait important à cet égard.

26. L'Australie a dit qu'il était intéressant de constater que, selon la Banque mondiale, le recours à des prêts pour assurer le développement agricole avait diminué. Il serait utile d'étudier avec la Banque mondiale comment cette tendance pourrait s'inverser. Le développement agricole était important afin d'améliorer la situation en matière de sécurité alimentaire des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et des PMA. Pour améliorer cette situation et répondre à certaines préoccupations qui avaient abouti à la Décision de Marrakech, on pouvait aussi œuvrer à éliminer les subventions à l'exportation, réduire le soutien interne et accroître l'accès aux marchés. L'Australie comptait traiter ces questions de manière plus approfondie à la session extraordinaire de juillet, dans le contexte de l'examen de la sécurité alimentaire. Elle comprenait que ces aspects concernaient les questions à long terme et qu'il existait aussi des préoccupations à court terme. Dans ce contexte, elle prenait note de la proposition de créer un nouveau fonds et attendait avec intérêt de travailler avec le FMI, la Banque mondiale, et avec les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et les PMA pour tenir compte de leurs préoccupations.

27. Les États-Unis se sont dits aussi préoccupés par la baisse de l'investissement concernant le développement agricole et rural, constatée par la Banque mondiale. Il importait d'inverser cette tendance afin d'assurer la sécurité alimentaire. Les propositions concernaient des questions très importantes, mais les États-Unis avaient des réserves quant à leurs modalités, par exemple la nécessité de créer un nouveau fonds de plusieurs milliards de dollars. Ils estimaient que d'autres instances que l'OMC convenaient mieux pour prendre des engagements contraignants en matière d'aide alimentaire.

28. En tant que principal importateur net de produits alimentaires, le Japon a dit comprendre la nécessité de mettre en œuvre la Décision de Marrakech. Il attendait avec intérêt de participer à de nouvelles réunions informelles sur cette question.

29. La Suisse a estimé que le mieux serait d'examiner l'aide alimentaire à la session extraordinaire du Comité de l'agriculture. Elle demeurait attachée à la Convention relative à l'aide alimentaire, appuyait résolument la proposition selon laquelle l'aide alimentaire devrait être fournie intégralement à titre de don, et était prête à prendre davantage d'engagements au titre de la prochaine Convention. Toutefois, l'aide alimentaire ne devrait pas créer de dépendance ou nuire à la production locale. De ce fait, l'assistance technique, qui faisait aussi partie de la proposition, était d'une importance capitale. S'agissant des facilités de financement, la Suisse a estimé que le mieux était de les traiter dans le contexte des institutions de Bretton Woods. La table ronde avait montré que certains mécanismes étaient sous-utilisés et que la Banque mondiale et le FMI apprécieraient tous deux que leurs facilités

de financement soient utilisées davantage. La Suisse n'était pas convaincue que les moyens existants n'étaient pas appropriés pour répondre aux préoccupations, et elle attendait avec intérêt qu'il y ait davantage de consultations informelles.

30. Le Norvège a dit elle aussi qu'il fallait mettre en œuvre la Décision de Marrakech. Elle estimait que l'aide alimentaire devrait être octroyée intégralement à titre de don et qu'il faudrait peut-être augmenter les volumes des produits de base fournis au titre de la Convention relative à l'aide alimentaire, ainsi que l'assistance technique et financière. À compter du 1^{er} juillet 2002, elle ouvrirait entièrement ses marchés aux importations en provenance des PMA. En ce qui concernait le financement à court terme, elle n'était pas encore sûre que la meilleure solution soit la création d'un nouveau mécanisme. Il faudrait d'abord analyser ce qui pouvait être fait pour améliorer les mécanismes existants. La Norvège attendait avec intérêt la poursuite du dialogue.

31. Le Vice-Président a résumé les discussions. S'agissant des travaux futurs, il prévoyait de poursuivre les consultations informelles. Il serait également possible d'examiner la question à la session extraordinaire de juillet, dans le contexte des discussions sur l'aide alimentaire. Les consultations concerneraient notamment les moyens de surmonter les difficultés financières à court terme, la question de savoir si les facilités offertes actuellement par le FMI et la Banque mondiale pouvaient répondre aux préoccupations, et le projet de fonds autorenouvelable. Le Vice-Président donnerait aussi la possibilité de tenir des consultations dans un contexte plus large, y compris sur les questions concernant l'aide alimentaire ainsi que l'assistance technique et financière visant à renforcer la productivité et l'infrastructure agricoles.

ANNEXE 2

Examen des moyens possibles d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Décision de Marrakech en faveur des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires – Résumé des interventions du FMI, de la Banque mondiale et de la FAO lors de la table ronde informelle du 18 juin 2001

Fonds monétaire international

Point i) Question concernant l'accès aux mécanismes de financement des institutions financières internationales

32. Le FMI met ses ressources financières à la disposition des pays membres grâce à divers prêts, y compris les quatre mécanismes "ordinaires" suivants:

- a) **Accords de confirmation:** Ils visent à surmonter toute difficulté temporaire en matière de balance des paiements. Ces accords ont généralement une durée de 12 à 18 mois, qui peut aller jusqu'à trois ans, et le versement du financement est en général assujéti au respect de certaines obligations de réalisation. Les prêts doivent être remboursés dans un délai allant de trois ans et trois mois à cinq ans. Le délai prévu est ramené à une période allant de deux ans et trois mois à quatre ans si la position extérieure du pays lui permet de rembourser plus tôt.
- b) **Mécanisme élargi de crédit:** Il est conçu pour fournir une assistance à moyen terme, en particulier aux membres a) dont l'économie souffre d'un grave déséquilibre des paiements lié aux insuffisances structurelles de la production et des échanges, et pour lesquels les distorsions de prix et de coûts sont devenues courantes; ou b) dont l'économie est caractérisée par une croissance lente et une balance des paiements intrinsèquement faible qui empêche d'adopter une politique active en matière de développement. Un mécanisme élargi de crédit a en général une durée de trois ans, et les versements sont assujéti au respect de certaines obligations de réalisation, y compris les réformes structurelles. Le délai de remboursement est plus long pour ces mécanismes que pour les autres, entre quatre ans et demi à dix ans; le délai prévu est ramené à une période allant de quatre ans et demi à sept ans si la position extérieure du pays lui permet de rembourser plus tôt. Si l'agriculture est visée dans un programme de réforme, un pays peut bénéficier de ce mécanisme. Certains pays figurant dans la liste de l'OMC des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires seraient admis à l'utiliser.
- c) **Mécanisme de financement compensatoire (MFC):** Il permet d'aider les membres qui enregistrent une baisse temporaire de leurs recettes liées aux exportations ou une hausse excessive temporaire du coût de leurs importations de céréales, en se basant sur la situation de leur balance des paiements. Les taux d'intérêt sont liés aux taux du marché, mais sont préférentiels au sens où ils sont accordés à de meilleures conditions que ceux des banques commerciales. Le délai de remboursement va de trois ans et trois mois à cinq ans. La limite d'accès va jusqu'à 55 pour cent de la quote-part au FMI du pays concerné.
- d) **Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC):** Il s'agit de prêts accordés à des conditions très avantageuses (taux d'intérêt de 0,5 pour cent), dont le délai de remboursement est à plus long terme (de cinq ans et demi à dix ans).

La FRPC pourrait comprendre des politiques de réforme du secteur agricole, dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre la pauvreté. Un pays admis à en bénéficier peut emprunter au maximum 140 pour cent de sa quote-part au FMI dans le cadre d'un arrangement de trois ans; cette limite (qui n'est pas un droit) peut être portée au maximum, dans des circonstances exceptionnelles, à 185 pour cent de sa quote-part. L'admissibilité repose principalement sur le revenu par habitant et les critères de l'Association internationale de développement (IDA), qui est le guichet concessionnel de la Banque mondiale (actuellement, les pays bénéficiant de l'aide accordée par l'IDA doivent avoir enregistré en 1999 un PIB maximum de 885 dollars par habitant); par conséquent, de nombreux pays figurant sur la liste de l'OMC des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et des PMA sont concernés. La FRPC est entièrement financée (c'est-à-dire qu'elle peut répondre à la demande théorique totale).

33. Les prêts accordés par le FMI doivent, conformément à son mandat, servir à résoudre les problèmes de balance des paiements. Dans le cas particulier d'une demande de prêt faite au titre de l'élément céréales du MFC, l'évolution des importations de céréales est examinée du point de vue de la balance des paiements, c'est-à-dire que si les prix des importations augmentent, la situation de la balance des paiements doit indiquer l'existence d'un besoin. Les recours au MFC n'ont pas été nombreux. L'élément céréales a été invoqué pour la dernière fois par la Bulgarie en 1997. Les conditions à remplir sont l'une des raisons pour lesquelles ce mécanisme n'a pas été souvent utilisé, et la disponibilité des autres instruments en est une autre. Son utilisation peu fréquente n'est pas due à un manque de ressources financières.

Point ii) Possibilité d'adapter les programmes et les mécanismes existants des organisations internationales compte tenu de la Décision de Marrakech en faveur des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires

34. Le FMI est fondé sur des ressources renouvelables. Par conséquent, l'idée de "ressources inutilisées" (mentionnée par certains participants à la table ronde) ne s'applique pas.

35. Le MFC a été examiné récemment dans le cadre d'un processus visant à réorienter le FMI. La décision prise à cet égard a réduit l'accès à ce mécanisme, renforcé ses éléments de conditionnalité et resserré son lien avec les conditions générales en matière de balance des paiements. Certains membres du FMI ont aussi demandé la suppression du MFC. Le FMI réexaminera sa décision concernant le MFC *le 30 août 2002 au plus tard*.

36. Au lieu de s'adapter aux facilités existantes du FMI, les pays concernés pourraient analyser leur situation du point de vue de la balance des paiements afin de déterminer si leurs besoins en financement peuvent être satisfaits en recourant au FMI.

Point iii) Proposition relative à la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Marrakech en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, présentée par la Côte d'Ivoire, Cuba, l'Égypte, le Honduras, la Jamaïque, le Kenya, le Maroc, Maurice, le Pakistan, le Pérou, la République dominicaine, le Sénégal, Sri Lanka, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago, la Tunisie et le Venezuela

37. Le FMI s'estime toujours en mesure de satisfaire à tout besoin prévu lié à la balance des paiements. Conformément à son mandat, il pourrait examiner la proposition uniquement si elle concernait des difficultés en matière de balance des paiements. Comme le nouveau fonds proposé ne relève pas de sa compétence, il ne peut pas y contribuer.

38. En théorie, il serait plus facile de modifier le MFC que de créer un nouveau fonds.

Banque mondiale

Point i) Question concernant l'accès aux mécanismes de financement des institutions financières internationales

39. Les prêts de la Banque mondiale pour l'agriculture et le développement rural ont été ramenés de 30 pour cent du total des prêts durant la période 1978-1981 à 9,6 pour cent en 2001 – le niveau le plus bas jamais enregistré. Ils s'élevaient à 3,5 milliards de dollars EU il y a dix ans, mais seulement à 1 milliard de dollars EU en 2000. Comme l'approche de la Banque mondiale est désormais fondée davantage sur la demande, les demandes de prêts pour le développement agricole et rural ont diminué. Cette évolution est alarmante, car 70 pour cent des personnes dont les revenus sont inférieurs à 1 dollar par jour vivent dans des zones rurales et sont agriculteurs pour la plupart. Compte tenu de cette évolution, la Banque mondiale réexamine actuellement sa stratégie concernant le secteur agricole et le développement rural.

40. La plupart des pays clients ont des résultats insuffisants dans leur secteur agricole, en partie en raison d'investissements insuffisants dans les mesures de la catégorie verte. Dans de nombreux cas, on constate un parti pris marqué en faveur des villes qui bénéficient de la plupart des investissements publics. En outre, les politiques nationales des pays en développement font souvent baisser les termes de l'échange au niveau intérieur, au détriment de l'agriculture. La surévaluation des taux de change et d'autres interventions des pouvoirs publics dans de nombreux pays clients continuent d'avoir des effets négatifs sur les prix des produits agricoles. Dans de nombreux pays en développement, les agriculteurs restent des contribuables nets en raison des interventions de leurs propres gouvernements. Dans ces cas-là, des conditions sont imposées pour que les propres politiques d'un pays client ne compromettent pas le succès des projets financés par la Banque mondiale.

41. Les versements de prêts ont eu tendance à diminuer pour plusieurs raisons, notamment les suivantes. À cause des prix peu élevés des produits de base, il a été difficile d'obtenir un taux de rentabilité interne satisfaisant. Ces prix ont baissé en termes réels au cours des 150 dernières années, et même si la Banque mondiale prévoit un doublement de la demande de produits alimentaires d'ici à 2050, elle ne s'attend pas à une hausse des prix à long terme en raison des améliorations technologiques dans l'agriculture. Des sauvegardes visant à répondre aux préoccupations environnementales et sociales légitimes s'ajoutent aussi au coût du financement. En outre, la réalité est que les populations défavorisées des zones rurales ont peu d'influence politique et que leurs intérêts ne sont pas considérés comme une priorité par leurs propres gouvernements.

42. Les conditions accordées par l'IDA aux pays dont les revenus sont les plus faibles sont très avantageuses, le taux d'intérêt étant de 0,5 pour cent et le délai de remboursement de 30 ans. Les prêts de la BIRD sont accordés à des conditions commerciales, bien que la cotation AAA de la Banque mondiale procure un certain avantage.

43. En ce qui concerne les mesures à court terme, la Banque mondiale est attachée à des instruments basés sur le marché, visant à réduire les effets de la fluctuation des prix sur les agriculteurs. Depuis 1999, dans un certain nombre de cas, les swaps concernant les produits de base ont fait partie des accords de prêt, le risque lié aux prix de ces produits étant transféré à la Banque mondiale et couvert par celle-ci. En outre, la Banque mondiale a établi une équipe spéciale de travail pour étudier la gestion du risque lié aux produits de base, afin de permettre aux agriculteurs des pays en développement, notamment aux petits exploitants, d'avoir recours à des options et à des contrats à terme. Huit études connexes sont en cours, et il est prévu que des projets pilotes commencent en 2002. Des instruments de gestion des risques, basés sur le marché, sont accessibles à la fois aux

producteurs/exportateurs et aux importateurs de produits agricoles de base. On notera que l'Accord de Cotonou fait référence aux instruments basés sur le marché et encourage leur utilisation.

Point ii) Possibilité d'adapter les programmes et les mécanismes existants des organisations internationales compte tenu de la Décision de Marrakech en faveur des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires

44. Comme il a été indiqué ci-dessus, la demande de prêts concernant l'agriculture et le développement rural a considérablement diminué au cours de la dernière décennie. Si la demande avait existé, la Banque mondiale aurait pu accorder beaucoup plus de prêts pour l'agriculture et le développement rural. (Cela ne veut pas dire que la Banque mondiale a des ressources financières inutilisées, car les prêts sont financés par la vente d'obligations. Elle a une capacité d'endettement supplémentaire pour que les pays clients puissent demander des prêts concernant l'agriculture ou l'infrastructure rurale.)

Point iii) Proposition relative à la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Marrakech en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, présentée par la Côte d'Ivoire, Cuba, l'Égypte, le Honduras, la Jamaïque, le Kenya, le Maroc, Maurice, le Pakistan, le Pérou, la République dominicaine, le Sénégal, Sri Lanka, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago, la Tunisie et le Venezuela

45. La Banque mondiale accorde des prêts à l'investissement, mais sa charte n'autorise pas les prêts à la consommation. En outre, elle accorde très peu de dons et ne serait donc pas en mesure de contribuer au nouveau fonds proposé.

46. La Banque mondiale estime que les instruments basés sur le marché (comme il a été indiqué ci-dessus) sont préférables à la création d'un fonds destiné à compenser les brusques fluctuations des prix imprévus. En ce qui concerne les instruments basés sur le marché, elle envisagerait de subventionner les primes correspondant à ces politiques d'assurance en matière de prix.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Point iii) Proposition relative à la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Marrakech en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, présentée par la Côte d'Ivoire, Cuba, l'Égypte, le Honduras, la Jamaïque, le Kenya, le Maroc, Maurice, le Pakistan, le Pérou, la République dominicaine, le Sénégal, Sri Lanka, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago, la Tunisie et le Venezuela

47. La proposition est fondée sur des recherches effectuées par la FAO et présentées lors d'une table ronde de la FAO au Palais des Nations, le 21 mars 2001. Si l'on juge intéressant d'examiner cette proposition, la FAO est prête à fournir des renseignements supplémentaires et une assistance en ce qui concerne l'évaluation des besoins et le fonctionnement du fonds proposé.

48. À titre d'idée préliminaire, le fonds pourrait être créé en accordant après coup une indemnisation aux gouvernements, lorsque le coût des importations est sensiblement différent de la tendance à long terme. Les gouvernements pourraient ensuite utiliser ces ressources en fournissant une assistance ciblée à ceux qui subissent les effets préjudiciables de la hausse des prix. Ces ressources pourraient aussi servir à soutenir les programmes visant à accroître la production agricole et la productivité. Afin d'éviter un épuisement rapide du fonds, le niveau des tirages pourrait être limité.

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED
G/AG/W/49/Add.1
23 mai 2001

(01-2663)

Comité de l'agriculture

Original: anglais

PROPOSITION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION MINISTÉRIELLE DE MARRAKECH EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS ET DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT IMPORTATEURS NETS DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Présentée par la Côte d'Ivoire, Cuba, l'Égypte, le Honduras, la Jamaïque, le Kenya,
le Maroc, Maurice, le Pakistan, la République dominicaine, le Sénégal,
Sri Lanka, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago, la Tunisie
et le Venezuela

Addendum

L'addendum ci-joint concernant la proposition relative à la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Marrakech en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires est distribué à la demande des Membres susmentionnés.

MOYENS DE DONNER EFFET À LA DÉCISION DE MARRAKECH:

UNE NOUVELLE APPROCHE CONCERNANT LES BESOINS DE FINANCEMENT À COURT TERME

Introduction

L'objectif de la présente note est de servir de document d'information lors de la table ronde sur les moyens de donner effet à la Décision ministérielle sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (ci-après dénommée la Décision de Marrakech).

La table ronde vise à réunir toutes les parties concernées (les PMA, les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, les pays donateurs, l'OMC, la FAO, le FMI et la Banque mondiale) pour discuter des moyens de donner effet à une partie des propositions présentées par un certain nombre d'États Membres de l'OMC (document G/AG/W/49), à savoir la création d'un nouveau fonds ayant pour objet de mettre en place le "dispositif de sécurité" promis par la Décision de Marrakech, suivant des modalités et à des conditions compatibles avec celle-ci. Nous espérons que la table ronde permettra de dégager des idées concernant le financement des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, à présenter à la session d'automne

du FMI/de la Banque mondiale et à la Conférence ministérielle de l'OMC en novembre 2001, en vue de la mise en œuvre.

Nous adressons nos sincères remerciements à M. Yoichi Suzuki, Ministre plénipotentiaire de la Mission du Japon auprès de l'OMC, dont les efforts inlassables en tant que Vice-Président du Comité de l'agriculture de l'OMC ont permis de relancer un sujet longtemps négligé et d'organiser la table ronde. Nous exprimons aussi toute notre gratitude à Franck Wolter et Thomas Friedheim, respectivement Directeur et Conseiller de la Division de l'agriculture, ainsi qu'à leurs collaborateurs, pour leur aide et leur coopération à l'effort actuel. Enfin et surtout, il ne faut pas oublier les hommes et les femmes des délégations des États Membres qui, au fil des ans, ont entretenu la flamme. Nous leur témoignons toute notre gratitude et les remercions. Puissent nos efforts être couronnés de succès.

Pourquoi la Décision et pourquoi la table ronde?

Il ne fait aucun doute que l'agriculture est - et restera dans les années à venir - le secteur primordial pour la majorité des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, secteur dont l'impact économique a des retombées dans les domaines social et politique. La sécurité alimentaire est aussi un objectif politique majeur pour ces pays, en particulier parce qu'ils sont tributaires - à des degrés divers - des importations pour couvrir une part importante des besoins alimentaires de leurs populations.

Pour que les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires signent l'Accord sur l'agriculture en 1994, la Décision a été prise par les Ministres qui ont participé à la création de l'OMC, dans le but exprès de permettre à ces États Membres, dont les économies étaient les plus susceptibles d'être affectées par la libéralisation de l'agriculture prévue par l'Accord sur l'agriculture, d'"atterrir en douceur". En particulier, la Décision était axée sur le concept suivant: "disposer d'approvisionnements **adéquats** en **produits alimentaires de base** provenant de sources extérieures suivant des modalités et à des conditions **raisonnables**". De ce fait, la Décision proposait trois mécanismes de réponse à court ou moyen terme (aide alimentaire plus importante fournie à titre de don, traitement spécial et différencié pour les crédits à l'exportation, facilités de crédit à court terme), ainsi qu'un mécanisme à plus long terme (assistance technique et financière en vue d'améliorer la productivité et l'infrastructure agricoles).

Étant donné que la Décision a surtout fait l'objet de "discussions" et d'"examens" au cours des six dernières années, la table ronde vise par conséquent:

- à inciter tous les États et parties concernés à adopter un programme de travail plus concret et plus pragmatique conçu pour passer de la phase de la discussion à celle de l'action; et
- à étudier la proposition présentée ici pour répondre aux besoins des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires qui essaient de satisfaire leurs besoins en produits alimentaires de base en s'approvisionnant sur le marché mondial; et ce suivant des modalités et à des conditions pouvant être considérées comme raisonnables, dans le but de présenter un programme de mise en œuvre réaliste d'ici à la quatrième Conférence ministérielle à Doha.

Pour prendre conscience de l'urgence et de l'importance de cette question, quelques chiffres sont nécessaires. Si l'on s'appuie sur les chiffres publiés par la FAO, l'OMC¹ et d'autres sources internationales, on observe ce qui suit:

1. L'ensemble des **populations** des 49 PMA et de 20 pays en développement importateurs nets de produits alimentaires représentait plus de 1 milliard d'individus en 1998, soit plus de 22 pour cent de l'ensemble des populations de tous les pays en développement. Par ailleurs, la malnutrition frappait environ 38 pour cent des populations des PMA et 17 pour cent de celles des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.
2. Le **revenu par habitant** des PMA en 1997 s'élevait à 17 pour cent du revenu moyen des pays en développement, tandis que celui des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires représentait la même année 70 pour cent environ de la moyenne pour les pays en développement.
3. Le **coût global des importations de céréales** pour l'ensemble des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires a augmenté de plus de 10 pour cent entre 1993-1995 et 1998/99, un accroissement record de 42,6 pour cent ayant été enregistré en 1995/96. On prévoit en 2000/01 un nouvel accroissement de 3 pour cent environ (800 millions de dollars) de la valeur des importations de céréales de ces pays par rapport aux chiffres de 1999/00.
4. Les livraisons au titre de l'**aide alimentaire** aux PMA et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires **sont tombées** de 5,65 millions de tonnes en 1994/95 à 4,59 millions de tonnes en 1999/00, d'après les estimations, soit une baisse d'environ 19 pour cent. Il convient de noter que le volume de l'aide alimentaire aux PMA en 1999 représentait 99 pour cent de la moyenne pour la décennie 1990-1999, et seulement 63 pour cent de cette moyenne pour les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, alors que durant la même période les livraisons au titre de l'aide alimentaire aux "autres" pays augmentaient de 60 pour cent. Pour ce qui est de la **concessionnalité** de l'aide alimentaire, il reste au moins un pays donateur qui ne fournit pas encore cette aide intégralement à titre de don.
5. Le volume des **importations commerciales** des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires **est passé** de 35,2 millions de tonnes en 1994/95 à 42,9 millions de tonnes en 1999/00 (soit un accroissement de plus de 21 pour cent), une nouvelle augmentation de 750 000 tonnes étant prévue pour 2000/01.
6. Bien que la **facture des importations** de céréales n'atteigne heureusement plus les niveaux records de 1995/96, elle reste tout de même plus élevée que durant la période antérieure à 1994/95.

Importance et étendue du problème

Une récente étude² de la FAO conclut que l'inadéquation des approvisionnements en produits alimentaires de base sur les marchés mondiaux n'est pas aujourd'hui la question sur laquelle le débat doit porter et que le véritable problème réside dans les conditions d'accès des PMA et des pays en

¹ "Mise en œuvre de la Décision sur les mesures ...", document G/AG/W/42/Rev.3, OMC, 31 octobre 2000; et "Vers l'amélioration de l'efficacité opérationnelle de la Décision de Marrakech", document de travail n° 2, FAO, Rome 2001.

² "Vers l'amélioration de l'efficacité opérationnelle ...", FAO, *op. cit.*, page 4.

développement importateurs nets de produits alimentaires pour satisfaire leurs besoins alimentaires. L'étude conclut aussi que, compte tenu du libellé de la Décision, les mécanismes permettant de donner effet à la Décision devraient reposer sur la totalité des effets et des facteurs, c'est-à-dire sur des niveaux imprévus de la facture des importations de produits alimentaires des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pris individuellement et pas uniquement sur des facteurs individuels conduisant à ce résultat (par exemple, hausses des prix du marché mondial, diminutions des livraisons au titre de l'aide alimentaire, etc.).

À partir de ces conclusions, l'étude calcule la facture excessive des importations pour la période 1989-1998 sur la base de seuils de 5 ou 10 pour cent. Elle conclut que, pour tous les produits alimentaires et les 46 PMA et 19 pays en développement importateurs nets de produits alimentaires visés par la Décision, la facture "excessive" totale des importations durant l'année "record" (1995/96) par rapport à la moyenne de la période a été de 900 millions de dollars (seuil fixé à 5 pour cent) et de 605 millions de dollars (seuil fixé à 10 pour cent).³

Mise à disposition de ressources financières

La Décision prévoit que les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires doivent faire face à des besoins de financement à court terme (pour résoudre "des difficultés à court terme à financer des niveaux normaux d'importations commerciales") et de financement à long terme ("pour leur permettre d'améliorer leur productivité et leur infrastructure agricoles").

S'agissant du court terme, il a été fait allusion à la mise à disposition de ressources financières dans le cadre du mécanisme de financement compensatoire (MFC) du **FMI**. Une évaluation récente effectuée par le FMI lui-même souligne que le MFC a été très peu utilisé ces dernières années.⁴ En fait, des études d'évaluation sérieuses ont conclu qu'il faudrait apporter quatre ajustements au MFC pour le rendre compatible avec les termes de la Décision:

1. L'appliquer à tous les produits alimentaires de base (et non aux seules céréales).
2. Assouplir les règles et conditions générales relatives à l'admissibilité.
3. Simplifier les critères d'admissibilité pour les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.
4. L'assortir de conditions favorables, pour ce qui est des délais de remboursement et des taux d'intérêt.

Il convient de noter que la même étude conclut que le MFC n'est pas l'instrument le plus approprié pour résoudre le problème ... (qui doit être réglé dans le cadre de la Décision de Marrakech).⁵ Par ailleurs, les activités de la **Banque mondiale** et son rôle dans la mise à disposition

³ Comme le montre le document de la FAO, la moyenne pour la période 1989-1998 est celle de la facture "excessive" totale des importations (c'est-à-dire le total de tous les pays considérés dont la facture des importations était supérieure de 5 ou 10 pour cent à la tendance). Les écarts négatifs par rapport à la tendance n'ont pas été pris en compte, car ils ne constituent pas un "problème" à régler dans le cadre de la Décision.

⁴ "Le mécanisme de financement compensatoire du Fonds - Évolution récente", remarques du représentant du FMI pour la table ronde organisée à Genève sur diverses questions agricoles, Genève, 21 mars 2001, page 2.

⁵ *Ibid.*

de moyens de financement à court terme pour les importations de produits alimentaires d'urgence ne sont pas clairs.

Les besoins à long terme en matière de ressources financières multilatérales sont **théoriquement** satisfaits par les contributions de la Banque mondiale au Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), estimées à 50 millions de dollars en 1998⁶, et d'autres projets de la Banque mondiale dans le domaine de l'agriculture. Il n'existe pas de données claires permettant de quantifier l'assistance technique à long terme et les programmes de renforcement des capacités destinés aux PMA et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, ni d'évaluation détaillée de leur efficacité pour ce qui est d'accroître la productivité et la production, aspect fondamental de l'assistance prévue par la Décision.

En résumé, les moyens de financement nécessaires pour faire face aux "difficultés à court terme" sont pratiquement inexistantes auprès des sources multilatérales suivant les modalités - et aux conditions - prévues par la Décision; quant aux moyens de financement à long terme nécessaires pour améliorer les ressources matérielles et humaines dans le domaine de l'agriculture, ils sont en partie disponibles par l'intermédiaire de la Banque mondiale.

Le nouveau Fonds

Ce manque de ressources financières à court terme (échéance à moins de 24 mois), assorties de conditions convenables, nous conduit à penser qu'une approche entièrement nouvelle, fondée sur l'esprit et l'intention de la Décision, s'impose pour l'avenir. Il n'est, en effet, ni inconcevable ni déraisonnable de penser que les poussées observées en 1995/96 pourraient se répéter souvent à l'avenir. L'idée est de créer un dispositif de financement alimentaire spécial, uniquement destiné à mettre en œuvre la Décision. Ce dispositif pourrait être organisé comme suit:

- a) Au vu de l'expérience récente, les ressources disponibles s'élèveraient à environ 1 200 millions de dollars⁷, provenant d'un "consortium" d'organisations financières multilatérales, du G-7 et d'autres donateurs, ainsi que des grands pays développés exportateurs Membres de l'OMC.
- b) L'"admissibilité" des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires au bénéfice des ressources du Fonds serait déterminée pour chaque pays et conformément à des lignes directrices convenues, après une évaluation/un calcul juste et factuel des besoins. Le niveau de la compensation accordée à chaque pays pourrait être plafonné pendant les périodes de forte augmentation de la facture des importations, pour éviter de compromettre la viabilité financière à long terme du Fonds.
- c) Les ressources mises à la disposition pourraient être "recyclées" ou remboursables, afin de ne pas augmenter indûment le capital du Fonds. En fait, les années où la facture des importations le permettrait, les ressources pourraient être affectées par les donateurs, mais non versées, pour qu'elles soient utilisées de façon optimale. Le remboursement des ressources financières par les bénéficiaires s'effectuerait selon un plan à moyen terme et suivant des modalités plus favorables que les conditions actuelles du marché.

⁶ Document de l'OMC G/AG/GEN/31 du 15 décembre 1998, page 23.

⁷ Ce chiffre correspond à deux années de facilités de crédit, les besoins minimaux par année ayant été établis à 600 millions de dollars, comme dans l'étude de la FAO.

- d) La responsabilité de l'administration et de la gestion du Fonds devrait être centralisée dans une petite unité, placée sous la supervision d'un comité de gestion comprenant des représentants de l'OMC, de la FAO, du FMI, de la Banque mondiale, des États donateurs, ainsi que des bénéficiaires.

De toute évidence, le Fonds ne couvrirait pas les besoins à long terme des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pour améliorer leurs infrastructures de base et accroître leur productivité agricole. À cet égard, un appel est lancé à tous les donateurs pour qu'ils réservent à cet usage une part plus importante des programmes d'aide bilatérale et multilatérale. Les signataires de la Décision de Marrakech avaient pour projet de supprimer la "dépendance" des bénéficiaires à l'égard de l'aide alimentaire. Cela n'est possible qu'au moyen d'une action sérieuse et concertée visant à améliorer les niveaux d'autosuffisance des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, tout en conservant les gains résultant du processus de réforme de l'agriculture dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture, et à inciter ces pays à s'investir plus encore dans les processus de réforme futurs découlant des négociations en cours au titre de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture.
